RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

DECISION DU

06/03/2018

N° E18000028 /78

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28/02/2018, la lettre par laquelle le Président de GPSEO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORGEVAL ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Pierre REDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de GPSEO et à Monsieur Jean Pierre REDON.

Fait à Versailles, le 06/03/2018

La Présidente,

Nathalie MASSIAS

2

GRAND PARIS SEINE &OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

Aubergenville, le 0 3 AVR. 2018

A2018_30

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Orgeval.

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles du 6 mars 2018, désignant Monsieur Jean-Pierre REDON, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Orgeval nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Orgeval **du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018, 12h30**,

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier en version papier et sur un poste informatique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval, 123, rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018, 12h30, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ci après :

- **lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30**
- **mercredi et samedi : 8h30 - 12h30**
- **A l'exception des dimanches et jours fériés.**

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet : www.gpseo.fr
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Jean-Pierre REDON, commissaire enquêteur – Mairie d'Orgeval, 123, rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL.
Le public pourra aussi les adresser par courriel à : enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Toutes les observations transmises par courrier ou par courriel seront reçues jusqu'au samedi 2 juin 2018, 12h30, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12h30 ne sauraient être prises en compte,

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie, 123, rue du Docteur Maurer 78630 ORGEVAL, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 2 mai du 9h30 à 12h30**
- **le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30**
- **le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30**
- **le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30**

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur,
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours,

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif qui dispose de quinze jours pour demander, le cas échéant, au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.
A l'issue de ce délai, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise adressera une copie dudit rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire d'Orgeval ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Yvelines,
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie d'Orgeval aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponibles sur le site Internet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à l'adresse suivante : www.gpseo.fr
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'Orgeval et en tous lieux habituels d'affichage de la commune et sur site,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Acte publié ou notifié le 09 AVR. 2018
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 09 AVR. 2018
Exécutoire le 09 AVR. 2018

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

Le Président,

Philippe TAUTOU

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements
60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication de décembre 2017.

Enquête publique

COMMUNE DE DAVRON (78810)

Avis d'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Davron

Par arrêté n 2018.03.02 en date du 28.03.2018, le Maire de Davron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Davron.

A cet effet, M. Jean-Claude BOHL, domicilié 13 rue du plateau, 91430 IGNY, ingénieur aéronautique en retraité, a été désigné par le Président du Tribunal administratif de Versailles comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du samedi 14 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus.

M. le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

Samedi 14 avril 2018 de 10H00 à 12h00
Mercredi 2 mai 2018 de 18h30 à 20h30
Vendredi 11 mai 2018 de 9h00 à 12H00

Le dossier d'enquête publique sera disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune www.davron.fr.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser au commissaire enquêteur :
Par courrier à l'adresse : Mairie de Davron, 4 bis rue Saint-Jacques, 78810 Davron
Par mail à l'adresse : plu2018@davron.fr
Un registre électronique sera également mis en ligne afin de recueillir les observations du public : https://www.registre-dematerialise.fr/692

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n°2018_30, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Orgeval, **du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018 à 12h30** inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ci-après :
- lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30,
- mercredi et samedi : 8h30 - 12h30.
- A l'exception des dimanches et jours fériés

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site Internet : www.cgpse.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, Mairie d'Orgeval - 123, rue du Docteur Maurer - 78630 ORGEVAL,
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@cgpse.fr

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le mercredi 2 mai du 9h30 à 12h30
- le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30
- le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30
- le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12h30 le samedi 2 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12h30 ne seront pas prises en compte.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et à la Maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant un durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

Auffargis

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à l'aliénation du chemin rural n11 dit « Chemin des Déserts »

Par arrêté n en date du le Maire

D'AUFFARGIS

a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n11 dit « chemin des déserts » d'une superficie de 1342 m² situé sur la commune d'Auffargis.
Au terme de l'enquête publique, l'aliénation dudit chemin rural sera décidée par délibération du Conseil municipal d'Auffargis, étant précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

L'enquête unique aura une durée de 19 jours, du lundi 07 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, en Mairie d'Auffargis - Place de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit, en Mairie d'Auffargis à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre (Mairie d'Auffargis - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Place de la Mairie - 78610 AUFFARGIS).

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Auffargis (Siège de l'enquête) :
Les lundis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Les mardis et mercredis : de 8h30 à 12h00
Les vendredis : de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public après de la mairie en adressant sa demande à Monsieur le Maire - Mairie d'Auffargis - Place de la Mairie - 78610 AUFFARGIS.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en mairie d'Auffargis, aux jours et heures suivants
- Lundi 07 mai 2018 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 23 mai 2018 de 14h30 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Les conclusions du Commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Monsieur le Maire d'Auffargis est responsable du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie. Cet avis est également publié sur le site Internet de la Commune (http://www.mairie-auffargis.com).

Le Maire,
Daniel BONTE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Administrative Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°D-18-022 du 16 mars 2018, une enquête publique a été ouverte en mairies de : **CORMEILLES-EN-PARISIS, ARGENTEUIL, BEZONS, LA-FRETTE-SUR-SEINE, SARTROUVILLE et HOUILLES du lundi 16 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018** inclus, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la société

EFMT

représentée par Madame Lydia BALORY chargée du suivi du dossier (Tél : 01.30.10.17.02) à effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses installations d'assemblage, maintenance et démantèlement de systèmes d'extinction automatique d'incendie à gaz sur le territoire de la commune de CORMEILLES-EN-PARISIS - ZAC des Bois Rochefort - 5, Chemin du Bas des Indes

Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement soumises à autorisation précisées ci-après :

* N 4802-1a = Gaz à effet de serre (GES) fluorés (conditionnement) Volume total 2 500L
* N 2718-1 = Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux - 1 t brute de bouteilles de GES = 1 tonne de GES en fût à pression - Quantité totale : 2 tonnes
* N 2790-2 = Installations de traitement de déchets dangereux - Max : 1 t brute de bouteilles de GES pour une capacité de traitement d'une tonne / jour

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, pendant une durée de 17 jours, du lundi 16 avril 2018 au mercredi 2 mai 2018 inclus en mairies susmentionnées ou seront déposés : la demande, les plans de l'établissement, l'étude d'incidence et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Monsieur Philippe PION, administrateur territorial, arrêté, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 12 mars 2018, sera chargé d'ouvrir le registre d'enquête de recueillir les observations présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur Philippe PION assurera une permanence en mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS :

*** le lundi 16 avril 2018 de 13h30 à 16h00**
*** le samedi 21 avril 2018 de 9h30 à 12h00**
*** le mercredi 2 mai 2018 de 09h00 à 11h30**

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques - Environnement risques et nuisances - (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques**. Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de CORMEILLES-EN-PARISIS, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du lundi 16 avril 2018 et jusqu'au mercredi 2 mai 2018 inclus**. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de l'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet susvisée, rubrique Enquêtes publiques.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies susmentionnées et à la Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - Section des installations classées.

Le Parisien
Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales
01 87 39 84 00
TEAM MED'A

Constitution de société

Par acte SSP en date du 02/04/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

VAULABELLE CONSEIL

Forme : SASU
Capital : 1 000 Euros
Siège Social : 36 rue du Professeur Ouyon, 78430 LOUVECIENNES
Durée : 99 ans
Objet social : Conseil en stratégie, organisation et management
Président : M. TENAILLE Christophe, demeurant 36 rue du Professeur Ouyon - 78430 Louveciennes
Immatriculation au RCS de VERSAILLES

Par acte SSP en date du 02/04/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LS FINTECH CONSULTING

Enseigne : LS FinTech Consulting
Forme : EURL
Capital : 1000 Euros divisés en 100 parts de 10,00 Euros chacune
Siège Social : 50 Allée du Clos Bonin, 78630 ORGEVAL
Durée : 99 ans
Objet social : Le conseil en management de projets logiciels
Gérant : Mme ATTIALLAH Yasmina épouse EL HODHAR, 50 allée du clos Bonin 78630 ORGEVAL
Immatriculation au RCS de VERSAILLES

Par acte SSP en date du 30/03/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

AUX CAYENNES

Forme : SAS
Capital : 100 EUROS
Siège Social : 28 rue des Cayennes, 78700 Conflans Sainte Honorine
Durée : 99 ans
Objet social : La restauration rapide sur place ou à emporter d'aliments et boissons chauds ou froids. Ventes de repas et boissons dans un équipement mobile. La fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, préparés dans des conditionnements jetables. La préparation de repas sur des éventaires ou sur les marchés. Salon de thé. Dans tous les cas décrits précédemment les ventes de boissons alcoolisées seront celles autorisées par la licence de 3ème catégorie.
Cession d'actions et agréments : Toute cession d'un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés statuant à l'unanimité des associés. Toute cession des parts de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins. Seules les voix des associés présents et représentés seront prises en compte pour le calcul de la majorité. Les décisions collectives ordinaires des associés sont adoptées à la majorité simple et les décisions collectives extraordinaires des associés sont adoptées à l'unanimité.
Président : Madame Véronique MORTAGUE née GAPENNE demeurant 10 rue de Rubelle à Mondignat (95 680)
Immatriculation au RCS de VERSAILLES

Divers société

CLERMONTONNERRE PAYSAGE

SARL au capital de 3 000 Euros
Siège social : 3 rue Lucien Sampaix 78210 Saint-Cyr-l'Ecole
RCS N : 820385238 de VERSAILLES

L'AGM du 10 Avril 2018 a décidé de transférer le siège social au **26, Avenue Frayce, 93400 SAINT-OUEN** à compter du **1er Janvier 2018**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Jean-Pierre REDON
Commissaire Enquêteur

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements
60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2017

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n°A2018_30 l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Orgeval **du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018 à 12h30 inclus**, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ci-après :
- lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30,
- mercredi et samedi : 8h30 - 12h30,
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site Internet : www.gpseo.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire - enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, Mairie d'Orgeval - 123, rue du Docteur Maurer - 78630 ORGEVAL,
- soit les adresser par courriel : enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le mercredi 2 mai du 9h30 à 12h30,
- le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30,
- le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30.

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12h30 le samedi 2 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12h30 ne pourraient être prises en compte.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire - enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire d'Orgeval dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera curpetent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

www.annoncesleparisien.fr

Constitution de société

Par acte SSP en date du 29/03/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BUILDER WORK

Forme : SASU
Capital : 25000 €
Siège Social : 2 PLACE DE TOURAINE, 78000 VERSAILLES
Durée : 99 ANS
Objet social : ACTIVITÉS DU BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS
Président : Tatianne LEITE 2 place de Touraine 78000 Versailles
Immatriculation au RCS de VERSAILLES

Par acte SSP du 27/03/2018, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

CYBER INSIGHT

Objet social : Toutes prestations de services de conseil, d'étude, de conception dans le domaine de l'informatique et notamment, la réalisation de tous logiciels, programmes, applications et programmes informatiques, maintenance et sécurisation de réseaux informatiques, toutes missions de formation s'y rattachant, et ce par tous moyens et sous toutes formes appropriées.
Siège social : 43 B rue du Maréchal Foch (78000) Versailles.
Capital : 1000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. ZAMBEAUX Cedric demeurant 43 B rue du Maréchal Foch (78000) Versailles
Immatriculation au RCS de Versailles.

Divers société

ISO-POLY

SARL au capital de 5.000 Euros
Siège social : 6 Avenue de Camoens 78150 Roquencourt
RCS N° 825235237 de VERSAILLES

L'AGE du 04 Mai 2018 a décidé de nommer gérant M. DOBRINIUC Denis, demeurant 16 Avenue Charles de Gaulle 78230 Le Pecq à compter du **04 Mai 2018**, en remplacement de M. SCUTARI Andrian démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

ISO-POLY

SARL au capital de 5000 Euros
Siège social : 6 avenue de Camoens 78150 Rocquencourt
RCS N° 825235237 de VERSAILLES

L'AGE du 04 Mai 2018 a décidé de transférer le siège social au **16 Avenue Charles de Gaulle, 78230 Le Pecq** à compter du **04 Mai 2018**
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de VERSAILLES.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

DOGTRA EUROPE

SAS au capital de 50.308 Euros
Siège social : **Parc d'Activités de la Verrière**
4, rue de Panicale - 78320 LA VERRIERE
403 231 368 RCS VERSAILLES

Le **01/05/2018**, par décision du Président, le siège social a été transféré **12 rue Augustin Fresnel 78310 COIGNIERES** à compter du **01/05/2018**

MMT

SASU au capital de 5.000 Euros
Siège social : 7 Allee Saint Just 78370 PLAISIR
RCS N° 820957231 00013 de VERSAILLES

L'AGE du 07/05/2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **07/05/2018**, a été nommé liquidateur M. MODINE Mouhcine, demeurant 7 Allee Saint Just 78370 PLAISIR
Le siège de liquidation a été fixé au 7 Allee Saint Just 78370 PLAISIR
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

Vous créez votre entreprise ...

Publier votre annonce légale dans Le Parisien

Tél. 01 87 39 84 00
legales@leparisien.fr

MMT

SASU au capital de 5.000 Euros
Siège social : 7 Allee Saint Just 78370 PLAISIR
RCS N° 820957231 00013 de VERSAILLES

Suivant la délibération de l'AGE en date du 07/05/2018
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 07/05/2018
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

SOCIETE CIVILE LE LOGIS

SCI au capital de 7622.45 euros
Siège social : 14 r. de la paix 78360 Montesson
RCS N° 430354324 de VERSAILLES

Suivant la délibération de l'AGE en date du 22 février 2018
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 22 février 2018
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES

france

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Avis divers

publilégal — AFFICHER PUBLIER COMMUNIQUER
23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.54

COMMUNE DE MONTCHAUVET

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PLU AVANT APPROBATION

Le dossier de PLU a été ajusté pour tenir compte des avis des PPA et de l'enquête publique.

La Commune met à disposition, à titre d'information, le dossier, avant l'approbation par le Conseil Municipal, à la Mairie de Montchauvet, 8 rue de la Mairie, durant 34 jours consécutifs, du 14 mai au 16 juin 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

EP18-204 enquête-publique@publilegal.fr

COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY

REAFFIRMATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Par délibération en date du 21 décembre 2017 prise en application des dispositions de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et afin d'endiguer les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale le Conseil Municipal de MONTFORT L'AMAURY a :
- décidé de maintenir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le centre-ville défini par la zone UA du Plan Local d'Urbanisme ;
- décidé de conserver à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- précise, qu'à l'intérieur de ce périmètre, la priorité est donnée aux commerces de proximité, à l'exclusion de nouvelles agences immobilières et bancaires, professions libérales et commerces à temps partiel ;
- et autorise Monsieur le Maire à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.

COMMUNE DE MONTFORT L'AMAURY

INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES DIVISIONS NON CONSTITUTIVES DE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Par délibération en date du 20 février 2018, prise en application des dispositions de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme et afin de protéger le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques, le Conseil Municipal de MONTFORT L'AMAURY a décidé d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement sur l'ensemble du territoire communal.

Insertions diverses

CHANGEMENTREGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Michel HAUTEBAS, notaire à AVON, le mercredi 11 avril 2018,

M. Jean-Loup, Maurice JOLY
retraité, né à RABAT (MAROC) le lundi 21 janvier 1952,

Mme BRODER
écrivain, née à MOSCOU (RUSSIE) le dimanche 25 mars 1951, demeurant ensemble à ROCQUENCOURT (78150), 8, square Raymouard, mariés à la Mairie de MOSCOU (RUSSIE), le mercredi 28 août 1974, initialement sous le régime légal de la Communauté réduite aux acquêts, envisagent de changer de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la Communauté réduite aux acquêts.
Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Jean-Michel HAUTEBAS, notaire à AVON, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal.
Pour insertion
Maître Jean-Michel HAUTEBAS

Collectivités territoriales, pour une bonne stratégie d'achat c'est Le Parisien

Jean-Pierre REDON
Commissaire Enquêteur

le Courrier des Yvelines

CETTE ANNONCE PARAITRA DANS LE JOURNAL le :
Mercredi 18 Avril 2018
Astrid B.

4 bis avenue de Sceaux – 78000 VERSAILLES
Mail : pontoise@medialex.fr

ATTESTATION DE PARUTION

7177315431 AA

Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orgeval

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a ordonné par arrêté n° A2018-30, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet M. Jean-Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Orgeval du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9 h 30 au samedi 2 juin 2018 à 12 h 30 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Orgeval :

- lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 30,
- mercredi et samedi : 8 h 30 - 12 h 30,
- à l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet www.gpseo.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- soit les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, mairie d'Orgeval, 123, rue du Docteur Maurer, 78630 Orgeval,
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie :

- le mercredi 2 mai de 9 h 30 à 12 h 30,
- le mardi 15 mai de 14 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi 25 mai de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 2 juin de 9 h 30 à 12 h 30.

Les observations, transmises par écrit, seront reçues jusqu'à 12 h 00 le samedi 2 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12 h 30 ne sauraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique le conseil communautaire sera compétent pour approuver la mise en modification du PLU d'Orgeval.

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 soit 5,25 € ht la ligne.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Mes démarches

7178520101 - AA

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Commune des MUREAUX

Enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Site COLAS RAIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté A2018_35, le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune des Mureaux, pour le projet d'extension du site Colas Rail.

A cet effet, Mme Roselyne LECOMTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 21 mars 2017 de la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la mairie des Mureaux, du vendredi 25 mai 2018 au lundi 25 juin 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit 32 jours consécutifs. Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : www.gpseo.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,

Soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ;

Soit les adresser par écrit à Mme le commissaire enquêteur, Enquête sur le projet de PLU, mairie des Mureaux, place de la Libération, BP 2053 - 78135 Les Mureaux Cedex ;

Soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-les-mureaux-dp-colasrail@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie :
- le samedi 02 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 13 juin 2018, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le vendredi 22 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 25 juin 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact consultable sur le site mentionné ci-dessus.

L'autorité environnementale a rendu un avis sur le projet consultable sur le site mentionné ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire des Mureaux, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie des Mureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune des Mureaux, pour le projet d'extension du site Colas Rail.

7178839901 - AA

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de La Falaise

AVIS

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de La Falaise.

L'affichage de cette délibération aura lieu en mairie de La Falaise et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois.

Le dossier approuvé est à la disposition du public à la Mairie de La Falaise, 6 rue des Grands-Prés à La Falaise (78410), aux jours et heures habituels d'ouverture.

7178840201 - AA

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Guerville

AVIS

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Guerville.

L'affichage de cette délibération aura lieu en mairie de Guerville et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois.

Le dossier approuvé est à la disposition du public à la Mairie de Guerville, 4, place de la Mairie à Guerville (78930), aux jours et heures habituels d'ouverture.

7178840801 - AA

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Arnouville-lès-Mantes

AVIS

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire du Grand Paris Seine et Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme d'Arnouville-lès-Mantes.

L'affichage de cette délibération aura lieu en mairie d'Arnouville-lès-Mantes et au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise pendant un mois.

Le dossier approuvé est à la disposition du public à la Mairie d'Arnouville-lès-Mantes, 8, place de l'Église à Arnouville-lès-Mantes (78790), aux jours et heures habituels d'ouverture.

7178943101 - AA

Commune d'AUTEUIL-LE-ROI

Droit de préemption urbain (DPU)

AVIS

Instauration par délibération N° 06-04-2018 en date du 19 avril 2018, le Conseil municipal d'Auteuil-le-Roi a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones UA, UB, UC, UE conformément au plan annexé au PLU approuvé le 22 février 2018 et de donner délégation à Mme le Maire pour l'exercice du DPU sur le périmètre concerné précité.

7178854901 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture des YVELINES
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'Environnement et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le classement en forêt de protection du massif forestier situé sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi.

Durée de l'enquête : 31 jours, du jeudi 3 mai 2018 au samedi 2 juin 2018 à 12 h 00.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

La commission d'enquête est ainsi constituée :
Président : M. Denis UGUEN, Directeur d'exploitation, en retraite.
Membres titulaires : Mme Valerie BERNARD, ingénieur consultant
M. Joël EYMARD, ingénieur en chef, aéroports de Paris, en retraite.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- Sur internet à l'adresse suivante :
http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement
- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.

Lieux de l'enquête : le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations, sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye (centre administratif) et du Mesnil-le-Roi, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le public pourra adresser ses observations et propositions, par courrier au président de la commission d'enquête, domicilié pour cette enquête à la mairie de Saint-Germain-en-Laye, centre administratif, 86-88, rue Léon-Desoyer, BP 10101, 78101 Saint-Germain-en-Laye cedex désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également inscrire ses observations et propositions, du jeudi 3 mai 2018 à 9 h 00 au samedi 2 juin 2018 à 12 h 00 sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
http://protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi.enquetepublique.net/

Les observations et propositions pourront aussi être transmises à l'adresse électronique suivante :
protection-massif-forestier-st-germain-en-laye-mesnil-le-roi@enquetepublique.net

Un membre de la commission recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront aux jours et heures suivants :

Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye, Centre administratif, 86-88, rue Léon-Desoyer, Saint-Germain-en-Laye :
- Jeudi 3 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 16 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Lundi 28 mai 2018 de 13 h 00 à 16 h 00
- Samedi 2 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Hôtel de ville du Mesnil-le-Roi, 1, rue du Général-Leclerc, Le Mesnil-le-Roi :
- Mercredi 9 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- Samedi 26 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès des services de la direction départementale des territoires :
Mme MICHARD - myriam.michard@yvelines.gouv.fr
M. PONET - jacques.ponet@yvelines.gouv.fr

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et auprès des mairies de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines :
http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement

A l'issue de la procédure, la décision de classement en forêt de protection pourra être prise par décret en conseil d'État.

EP18-138

enquête-publique@publilegal.fr

7178825601 - AA

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hardricourt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n° A2018_341 l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'Hardricourt.

A cet effet, M. Christian D'ORNELLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 4 avril 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Hardricourt, du 28 mai 2018 à partir de 9 heures au jeudi 28 juin à 19 heures inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ci-après :
- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de : 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- le jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.
- le samedi matin : 8 h 30 à 12 h 00.
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables en version papier et sur un poste informatique. Ils seront aussi consultables sur le site internet : www.gpseo.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- soit les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur, Mairie d'Hardricourt – 2, rue Chantereine 78250 Hardricourt
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-hardricourt@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le lundi 28 mai de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 16 juin de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 20 juin de 14 h 00 à 17 h 00.
- le jeudi 28 juin de 16 h 30 à 19 h 00, dernier jour de l'enquête publique.

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 19 h 00 le jeudi 28 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 19 h 00 ne sauraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire d'Hardricourt, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Hardricourt. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de PLU d'Hardricourt.

N° Indigo 0 820 309 009
(0,12€ TTC/mn)

7177316301 - AA

Communauté Urbaine GRAND PARIS SEINE & OISE

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orgeval

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2E AVIS

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n° A2018_30, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, M. Jean-Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Orgeval, du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9 h 30 au samedi 2 juin 2018 à 12 h 30 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ci-après :
- lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h 30.
- mercredi et samedi : 8 h 30 - 12 h 30.
- à l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : www.gpseo.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et :
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- soit les adresser par écrit à M. le commissaire enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, mairie d'Orgeval, 123, rue du Docteur Maurer, 78630 Orgeval,
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie :
- le mercredi 2 mai de 9 h 30 à 12 h 30,
- le mardi 15 mai de 14 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi 25 mai de 14 h 30 à 17 h 30,
- le samedi 2 juin de 9 h 30 à 12 h 30.

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12 h 30 le samedi 2 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12 h 30 ne sauraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

Mes constitutions

7178821701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date à Igny du 26 avril 2018, il a été institué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HAMYOLI

Siège social : 15, rue du Vieux-Village, 78113 Condé-sur-Vesgre

Capital : 1 000 euros.

Objet : la société a pour objet la création, l'achat, la location en gérance libre ou l'exploitation de tous commerces de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, confiserie, glaces, traiteur, sandwiches, vertes de boissons à emporter sans alcool, toutes activités de restauration rapide.

Cession des parts : les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quelque soit son degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Gérant et associé : M. Lotfi FARES demeurant 3, clos des Trois-Arpents, 91430 Igny.

Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS de Versailles.

La Gérance.

7178994401 - VS

AVIS DE MODIFICATION DE STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire sous signatures privées en date du 9 avril 2018, enregistrée à la recette de Versailles Sud, le 11 avril 2018, bordereau 2018/316 case 1, les associés de la société dénommée "LA PINSONNIÈRE" société civile immobilière au capital de 762 245,09 euros ayant son siège à Bazoches-sur-Guyonne (78490) La Pinsonnière lieudit " Les Houveaux" chemin numéro 1 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro RCS 432 599 165, ont procédé aux modifications statutaires ci-après :

1. Modification de l'article 2 des statuts : objet social.

Au lieu et place de :

"La construction d'une maison individuelle sur un terrain situé sur la commune de Bazoches-sur-Guyonne (78490), l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, echange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société".

Il y a lieu de substituer :

La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

2. Modification de l'article 4 des statuts : siège social.

Au lieu et place de :

Bazoches-sur-Guyonne (78490) La Pinsonnière lieudit "Les Houveaux" chemin n° 1.

Il y a lieu de substituer :

Bazoches-sur-Guyonne (78490), 6 bis, chemin de la Pinsonnière.

3. Modification de l'article 7 des statuts : capital social.

Le capital social est réduit de sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq euros (762 245 euros) à cent neuf mille cinq cent quarante-six euros (109 546 euros).

Ce montant n'étant pas inférieur au minimum légal.

Cette réduction de capital est non motivée par des pertes.

Pour avis et mention
Maître Philippe BAIL
Notaire

7178807801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 26 avril 2018 il a été constitué une société.

Dénomination sociale : VOLIVERT CONSEIL

Siège social : 44, rue de Rommilly, 78600 Le-Mesnil-le-Roi

Forme : SASU

Capital : 1 000 euros.

Objet social : le conseil, l'assistance, la formation, la réalisation d'études, de veilles, d'audits, de spécifications, d'analyses ou de prestations dans le domaine des systèmes informatiques ou automatiques de traitement de données. La gestion et le management de projets pour l'étude et le déploiement des systèmes d'information. Toutes activités d'études techniques, de conseil, d'assistance, de conception, tests au sol ou en vol sur tous systèmes teleopérés et services associés et notamment sur des drones à usage civil.

Président : M. Philippe VOLIVERT, demeurant 44, rue de Rommilly, 78600 Le-Mesnil-le-Roi, élu pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.

Situation. Le dernier recensement effectué par l'Insee en 2016 révèle que la commune de 15,3 km2 compte 6 149 habitants, appelés les Orgevalais. Deux grands axes routiers - l'A13 et l'A14 – qui irriguent les parties fortement urbanisées de l'ouest parisien, se rejoignent à Orgeval pour ne faire qu'un, marquant la transition entre des territoires à forte densité et d'autres intégrant des zones naturelles plus étendues. Nombreux sont les Yvelinois qui connaissent avant tout la zone commerciale bordant la RD 113, le long de laquelle s'égrènent des grandes surfaces commerciales spécialisées, depuis Chambourcy jusqu'à Orgeval.

Histoire. Des silex taillés et des lames de haches trouvés à Orgeval témoignent de l'existence d'un peuplement dès le néolithique. L'origine celtique du nom « Orgeval » (orc-val signifiant orée de la vallée) semble indiquer que le village était habité avant la conquête romaine. Cependant, les vestiges les plus anciens ne permettent de remonter qu'à la période gallo-romaine. À cette époque, il semble qu'Orgeval était un bourg important comme en attestent les tombes retrouvées à Saint-Marc et l'ancienne maçonnerie découverte lors des travaux effectués à la fontaine minérale d'Abbecourt. Deux voies romaines datant de cette période sont aujourd'hui appelées « Chemins aux Bœufs ».

Le centre-ville d'Orgeval est positionné au centre géographique du territoire, au croisement des anciennes voies de circulation. Cette situation a certainement conditionné le développement de ce noyau urbain en tant que bourg centre à partir du XVIII^{e} siècle. Structuré autour de la place de l'Église Saint-Pierre-Saint-Paul, le centre orgevalais regroupe la majorité des équipements publics (poste, mairie...), des petits commerces et des activités de services. La place de l'Église, constituant le cœur animé du village, accueille le marché tous les mercredis et samedis matins.

Le hameau de la Chapelle est un hameau très ancien, qui au XII^{e} siècle n'appartenait pas à Orgeval. En effet, la chapelle Saint-Jean faisait partie du fief de Tressancourt-le-Grand, resté longtemps distinct de celui des seigneurs d'Orgeval. Au XVII^{e} siècle, le hameau de la Chapelle est l'un des plus peuplés d'Orgeval. Il est structuré autour de la chapelle qui est entourée par un bâti traditionnel ancien. La deuxième couronne de constructions est formée d'un mélange de bâtis anciens et récents. Il s'agit d'un hameau essentiellement résidentiel.

Le hameau des Montamets est le plus ancien hameau de la commune. Il se compose d'un noyau ancien et traditionnel autour duquel s'est développée une urbanisation plus récente. Il est marqué par une relative mixité fonctionnelle. Les constructions traditionnelles sont implantées à l'alignement des rues de Montamets et de Morainvilliers formant un « village-rue ». On peut observer des styles de bâti hétérogènes (maison à colombage, toit de chaume, roche meulière, ...).

Le hameau du Haut Orgeval regroupe plusieurs constructions anciennes, datant du XVIII^{e} siècle, principalement bâties en roche meulière. Puis l'urbanisation s'est développée le long des rues de Feucherolles, de la Vernade et du Haut Orgeval. Ce hameau résidentiel, entouré de parcelles servant à la culture céréalière ainsi qu'aux vergers et aux potagers, est le mieux inséré dans le paysage rural et agricole.

Le hameau du Tremblay est séparé du reste de la commune par l'autoroute A13 et la RD 113 et a connu un développement plus modeste.

Déchets et encombrants

Collecte des déchets

- **Déposer une réclamation en lien avec la collecte de vos déchets** : contactez le centre Infos déchets de la communauté urbaine au 01.34.01.20.36
- **Demander le remplacement d'un bac** Habitat individuel Habitat collectif
- **Demander un composteur**

- **Demander un badge d'accès à la déchèterie** Vous êtes un particulier Vous êtes un professionnel

Consultez et téléchargez votre calendrier de collecte 2018

Infos urbanisme

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU est ouverte du mercredi 2 mai 2018, à partir de 9h30, au samedi 2 juin 2018, à 12h30. Les contributions peuvent être formulées par mail durant cette période, à l'adresse dédiée : enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Procédures d'urbanisme en cours
Orgeval - modification du PLU : avis d'enquête publique du 2 mai au 2 juin 2018
Orgeval - modification du PLU : dossier d'enquête publique
Orgeval - modification du PLU : ajouts au dossier d'enquête publique

Adresse de la mairie

123, rue du Dr Maurer
78630
Orgeval
01 39 22 35 50

Adresse

Vos élus communautaires
Pierre Guerin
Infos pratiques

Nombre d'habitants : 6 016 (Insee 2014)
Superficie : 15,3 km²

Liens utiles
Site Internet
View PDF

- Facebook share
- Twitter

5

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n°A2018_30, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Orgeval, du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018 à 12h30 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ci-après :
- lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30,
- mercredi et samedi : 8h30 - 12h30,
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site Internet : www.gpseo.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, Mairie d'Orgeval – 123, rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL.
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le mercredi 2 mai du 9h30 à 12h30
- le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30
- le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30
- le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12 h 30, le 8 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12 h 30 ne sauraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

POLICE MUNICIPALE
DEPARTEMENT
YVELINES
VILLE
ORGEVAL
☎ 0139223550

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPORT N° 1304/18

NATINF Classe

6

ANALYSE & REFERENCES :

OBJET : Affichage d'avis d'enquêté public pour la modification du PLU

REFERENCE :

L'An deux mil dix-huit, le treize avril
Je soussigné, Brigadier BAUDOUIN Rémi
Agent de police judiciaire adjoint,
En résidence à la Police Municipale d' ORGEVAL
Dûment assermentés et agréés par M. le procureur de la République et M. le Préfet
Vu les articles **21.2°** et **21-2** du code de procédure pénale
Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Avons l'honneur de vous rendre comptes des faits suivants :

Ce jour, à 14 heures,

Procédons au contrôle de l'affichage des avis d'enquêtes publiques pour la modification du PLU de la commune d'Orgeval sur les panneaux officiels référencés comme suit :

- Place de l'Eglise
- 600 rue de la Chapelle
- Place de la Chapelle Saint Jean
- 923 rue de Feucherolles
- 372 rue de la Clémenterie
- Parking de la Croisée
- Vis-à-vis du 2 rue de Morainvilliers
- Parking de la Mairie

Nous rédigeons le présent rapport d'information à toutes fins utiles.

Fait et clos le 113/04/2018.

BG BAUDOUIN

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES ★

• Destinataire :

1 Monsieur le Maire d'Orgeval
1 Directrice Générale des services
1 Archives

Pièces jointes

1 Planche photo

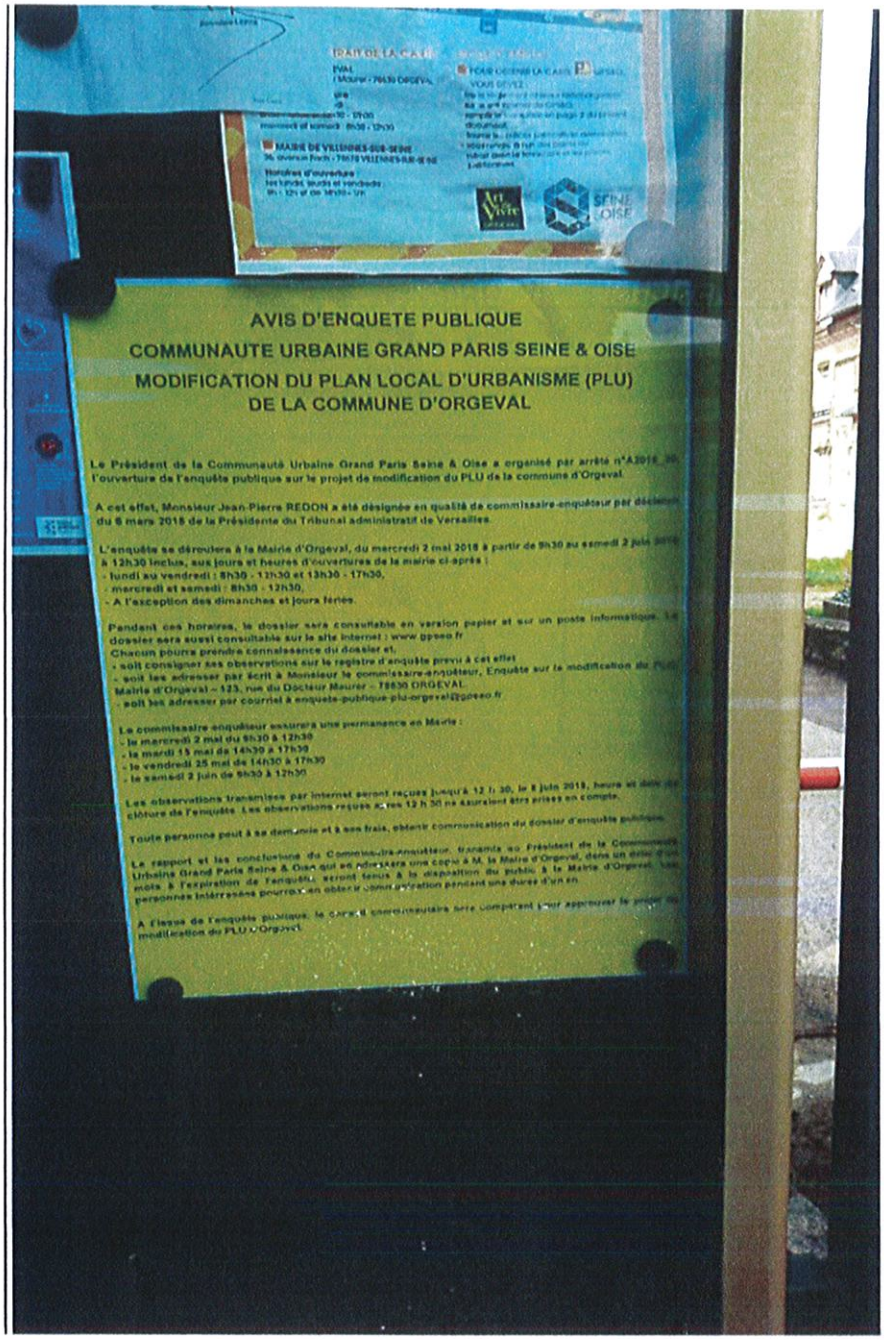

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n°A2018_30 l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Orgeval, du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018 à 12h30 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ci-après :
- lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30,
- mercredi et samedi : 8h30 - 12h30,
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : www.gpseo.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, Mairie d'Orgeval – 123, rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Le commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le mercredi 2 mai de 9h30 à 12h30
- le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30
- le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30
- le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12 h 30, le 2 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12 h 30 ne pourraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

POLICE MUNICIPALE
DEPARTEMENT
YVELINES
VILLE
ORGEVAL
☎ 0139223550

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPORT N° 1704/18

NATINF Classe

ANALYSE & REFERENCES :

OBJET : Affichage d'avis d'enquêté public pour la modification du PLU

REFERENCE :

L'An deux mil dix-huit, le dix-sept avril
Je soussigné, Brigadier BAUDOUIN Rémi
Agent de police judiciaire adjoint,
En résidence à la Police Municipale d' ORGEVAL
Dûment assermentés et agréés par M. le procureur de la République et M. le Préfet
Vu les articles **21.2°** et **21-2** du code de procédure pénale
Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Avons l'honneur de vous rendre comptes des faits suivants :

Ce jour, à 14 heures,

Procédons au contrôle de l'affichage des avis d'enquêtes publiques pour la modification du PLU de la commune d'Orgeval sur les panneaux officiels référencés comme suit :

- Place de l'Eglise
- 600 rue de la Chapelle
- Place de la Chapelle Saint Jean
- 923 rue de Feucherolles
- 372 rue de la Clémenterie
- Parking de la Croisée
- Vis-à-vis du 2 rue de Morainvilliers
- Parking de la Mairie

Nous rédigeons le présent rapport d'information à toutes fins utiles.

Fait et clos le 17/04/2018.

BG BAUDOUIN

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES ★

• Destinataire :

1 Monsieur le Maire d'Orgeval
1 Directrice Générale des services
1 Archives

Pièces jointes

1 Planche photo

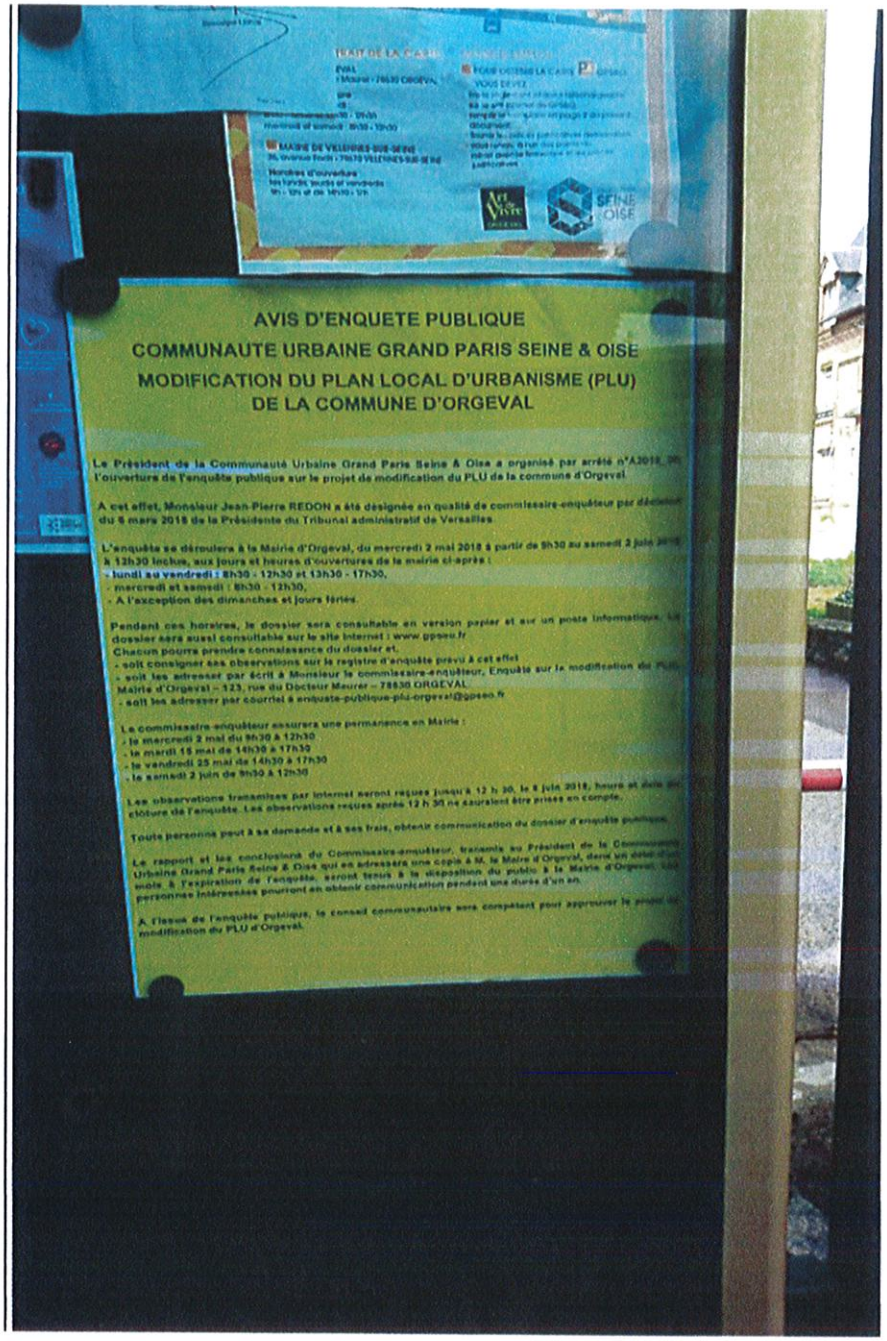

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n°A2018_ [illegible] l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Orgeval, du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018 à 12h30 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ci-après :
- **lundi au vendredi :** 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30,
- mercredi et samedi : 8h30 - 12h30,
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site internet : www.gpseo.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, Mairie d'Orgeval – 123, rue du Docteur Meurer – 78630 ORGEVAL
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le mercredi 2 mai de 9h30 à 12h30
- le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30
- le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30
- le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12 h 30, le 4 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12 h 30 ne sauraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

POLICE MUNICIPALE
DEPARTEMENT
YVELINES
VILLE
ORGEVAL
☎ 0139223550

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPORT N° 0205/18

NATINF Classe

ANALYSE & REFERENCES

OBJET : Affichage d'avis d'enquêté public pour la modification du PLU

REFERENCE :

L'An deux mil dix-huit, le deux mai
Je soussigné, Brigadier BAUDOUIN Rémi
Agent de police judiciaire adjoint,
En résidence à la Police Municipale d' ORGEVAL
Dûment assermentés et agréés par M. le procureur de la République et M. le Préfet
Vu les articles **21.2°** et **21-2** du code de procédure pénale
Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Avons l'honneur de vous rendre comptes des faits suivants :

Ce jour, à 11 heures,

Procédons au contrôle de l'affichage des avis d'enquêtes publiques pour la modification du PLU de la commune d'Orgeval sur les panneaux officiels référencés comme suit :

- Place de l'Eglise
- 600 rue de la Chapelle
- Place de la Chapelle Saint Jean
- 923 rue de Feucherolles
- 372 rue de la Clémenterie
- Parking de la Croisée
- Vis-à-vis du 2 rue de Morainvilliers
- Parking de la Mairie

Nous rédigeons le présent rapport d'information à toutes fins utiles.

Fait et clos le 02/05/2018.

BG BAUDOUIN

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES

• Destinataire

1 Monsieur le Maire d'Orgeval
1 Directrice Générale des services
1 Archives

Pièces jointes

1 Planche photo

POLICE MUNICIPALE
DEPARTEMENT
YVELINES
VILLE
ORGEVAL
☎ 0139223550

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPORT N° 1505/18

NATINF Classe

ANALYSE & REFERENCES :

OBJET : Affichage d'avis d'enquêté public pour la modification du PLU

REFERENCE :

L'An deux mil dix-huit, le quinze mai
Je soussigné, Brigadier BAUDOUIN Rémi
Agent de police judiciaire adjoint,
En résidence à la Police Municipale d' ORGEVAL
Dûment assermentés et agréés par M. le procureur de la République et M. le Préfet
Vu les articles **21.2°** et **21-2** du code de procédure pénale
Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Avons l'honneur de vous rendre comptes des faits suivants :

Ce jour, à 14 heures,

Procédons au contrôle de l'affichage des avis d'enquêtes publiques pour la modification du PLU de la commune d'Orgeval sur les panneaux officiels référencés comme suit :

- Place de l'Eglise
- 600 rue de la Chapelle
- Place de la Chapelle Saint Jean
- 923 rue de Feucherolles
- 372 rue de la Clémenterie
- Parking de la Croisée
- Vis-à-vis du 2 rue de Morainvilliers
- Parking de la Mairie

Nous rédigeons le présent rapport d'information à toutes fins utiles.

Fait et clos le 15/05/2018.

BG BAUDOUIN

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES ★

• Destinataire :

1 Monsieur le Maire d'Orgeval
1 Directrice Générale des services
1 Archives

Pièces jointes

1 Planche photo

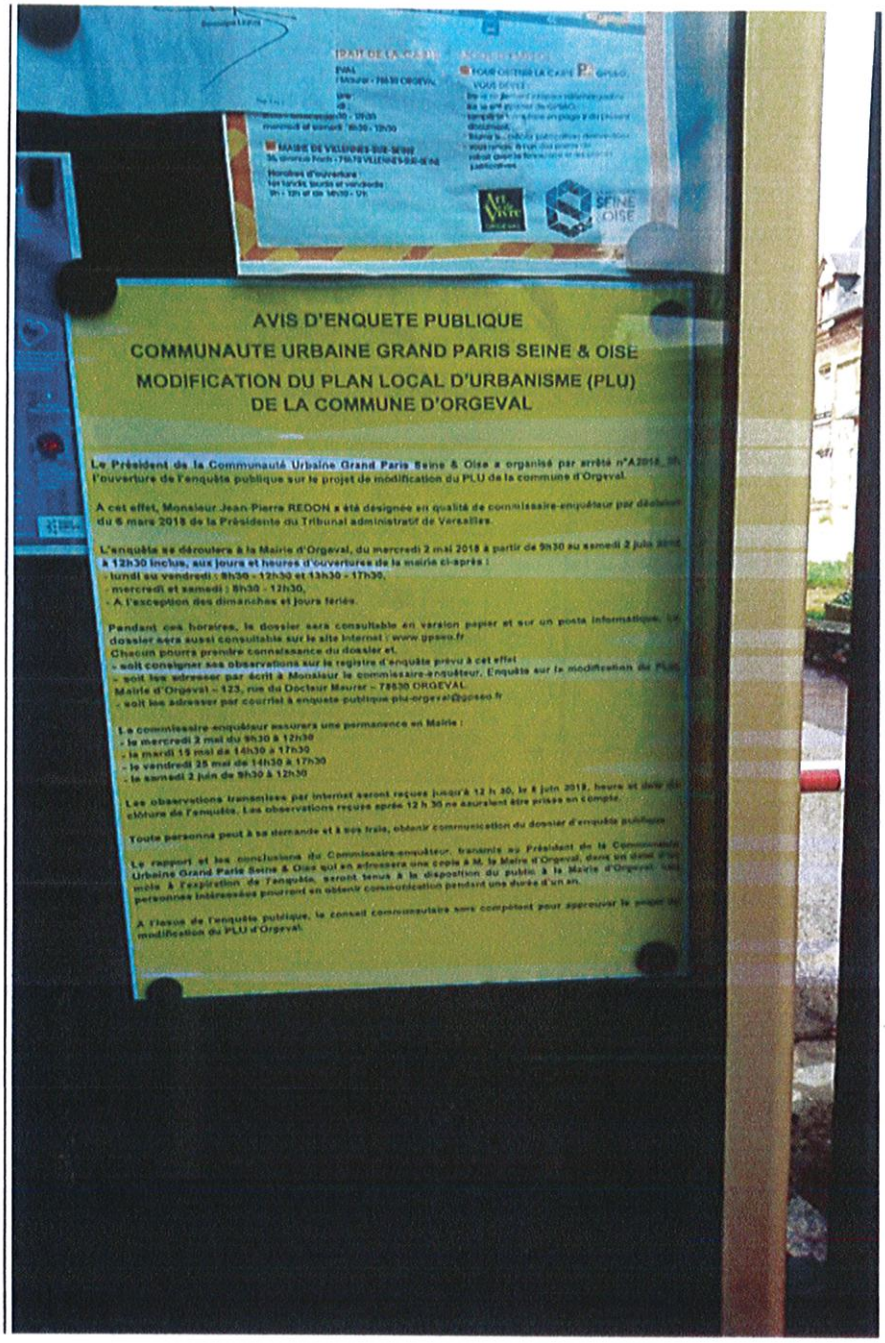

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a organisé par arrêté n°A2018_ l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval.

A cet effet, Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du 6 mars 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Orgeval, du mercredi 2 mai 2018 à partir de 9h30 au samedi 2 juin 2018 à 12h30 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ci-après :
- lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30,
- mercredi et samedi : 8h30 - 12h30,
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Pendant ces horaires, le dossier sera consultable en version papier et sur un poste informatique. Le dossier sera aussi consultable sur le site Internet : www.gpseo.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et,
- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête sur la modification du PLU, Mairie d'Orgeval – 123, rue du Docteur Maurer – 78630 ORGEVAL
- soit les adresser par courriel à enquete-publique-plu-orgeval@gpseo.fr

Le commissaire-enquêteur assurera une permanence en Mairie :
- le mercredi 2 mai de 9h30 à 12h30
- le mardi 15 mai de 14h30 à 17h30
- le vendredi 25 mai de 14h30 à 17h30
- le samedi 2 juin de 9h30 à 12h30

Les observations transmises par internet seront reçues jusqu'à 12 h 30, le 4 juin 2018, heure et date de clôture de l'enquête. Les observations reçues après 12 h 30 ne seraient être prises en compte.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur, transmis au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui en adressera une copie à M. le Maire d'Orgeval, dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orgeval. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera compétent pour approuver le projet de modification du PLU d'Orgeval.

POLICE MUNICIPALE
DEPARTEMENT
YVELINES
VILLE
ORGEVAL
☎ 0139223550

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPORT N° 2505.18

NATINF Classe

ANALYSE & REFERENCES :

OBJET : Affichage d'avis d'enquêté public pour la modification du PLU

REFERENCE :

L'An deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai
Je soussigné, le Chef de Police MOMENCEAU Olivier
Agent de police judiciaire adjoint,
En résidence à la Police Municipale d' ORGEVAL
Dûment assermentés et agréés par M. le procureur de la République et M. le Préfet
Vu les articles **21.2°** et **21-2** du code de procédure pénale
Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Avons l'honneur de vous rendre comptes des faits suivants :

Ce jour, à 10 heures,

Procédons au contrôle et constatons l'affichage des avis d'enquêtes publiques pour la modification du PLU de la commune d'Orgeval sur les panneaux officiels référencés comme suit :

- Place de l'Eglise
- 600 rue de la Chapelle
- Place de la Chapelle Saint Jean
- 923 rue de Feucherolles
- 372 rue de la Clémenterie
- Parking de la Croisée
- Vis-à-vis du 2 rue de Morainvilliers
- Parking de la Mairie

Nous rédigeons le présent rapport d'information à toutes fins utiles.

Fait et clos le 25/05/2018.

Le Chef de Police - APJA
MOMENCEAU Olivier

POLICE MUNICIPALE ORGEVAL YVELINES

• Destinataire :

1 Monsieur le Maire d'Orgeval
1 Directrice Générale des services
1 Archives

Pièces jointes

1 Planche photo

AFFICHAGE ENQUETES PUBLIQUES LE 25 MAI 2018

CDP MOMENCEAU.O

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES ★

AFFICHAGE ENQUETES PUBLIQUES LE 25 MAI 2018

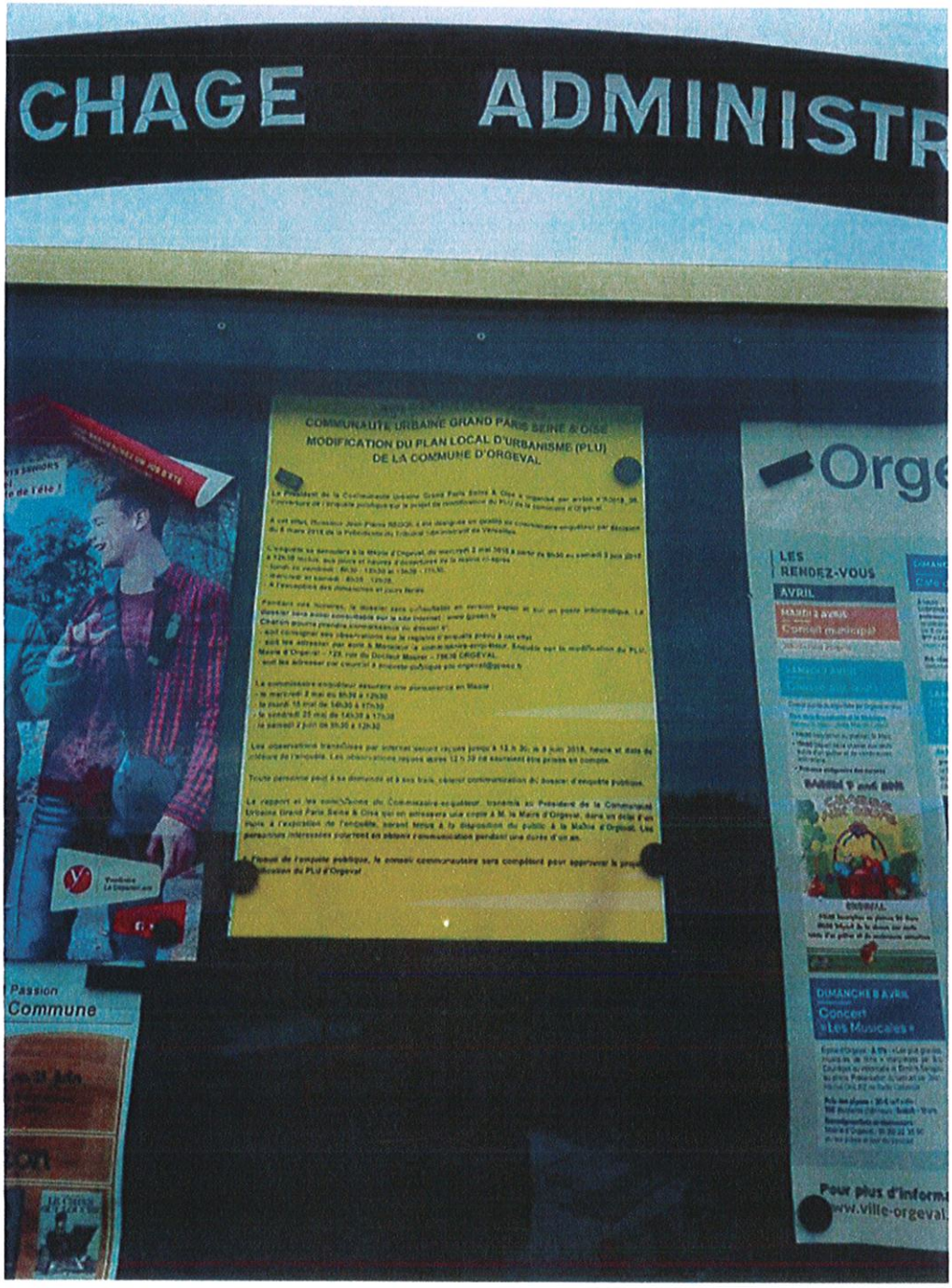

CDP.MOMENCEAU O

POLICE MUNICIPALE ORGEVAL YVELINES

POLICE MUNICIPALE
DEPARTEMENT
YVELINES
VILLE
ORGEVAL
☎ 0139223550

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPORT N° 0106.18

NATINF Classe

ANALYSE & REFERENCES :

OBJET : Affichage d'avis d'enquêté public pour la modification du PLU

REFERENCE :

L'An deux mil dix-huit, le un juin
Je soussigné, le Chef de Police MOMENCEAU Olivier
Agent de police judiciaire adjoint,
En résidence à la Police Municipale d' ORGEVAL
Dûment assermentés et agréés par M. le procureur de la République et M. le Préfet
Vu les articles **21.2°** et **21-2** du code de procédure pénale
Revêtus de notre tenue d'uniforme et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus,
Avons l'honneur de vous rendre comptes des faits suivants :

Ce jour, à 09 heures,

Procédons au contrôle et constatons l'affichage des avis d'enquêtes publiques pour la modification du PLU de la commune d'Orgeval sur les panneaux officiels référencés comme suit :

- Place de l'Eglise
- 600 rue de la Chapelle
- Place de la Chapelle Saint Jean
- 923 rue de Feucherolles
- 372 rue de la Clémenterie
- Parking de la Croisée
- Vis-à-vis du 2 rue de Morainvilliers
- Parking de la Mairie

Nous rédigeons le présent rapport d'information à toutes fins utiles.

Fait et clos le 01/06/2018.

Le Chef de Police - APJA
MOMENCEAU Olivier

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES ★

• Destinataire :

1 Monsieur le Maire d'Orgeval
1 Directrice Générale des services
1 Archives

Pièces jointes

1 Planche photo

AFFICHAGE ENQUETES PUBLIQUES LE 01 JUIN 2018

CDP MOMENCEAU.O

POLICE MUNICIPALE ★ ORGEVAL YVELINES ★

AFFICHAGE ENQUETES PUBLIQUES LE 01 JUIN 2018

CDP.MOMENCEAU.O

POLICE MUNICIPALE
ORGEVAL YVELINES

7

GRAND PARIS SEINE &OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Président

Monsieur Pierre BEDIER
Président
Conseil Départemental des Yvelines
Direction Générale Adjointe des Territoires
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

Aubergenville, le 12/01/2018

Ref : #chrono#
DGA Aménagement - Direction Planification et urbanisme réglementaire
Pôle planification / PLU
Dossier suivi par : Julien LALY
07.86.09.73.65. - julien.laly@gpseo.fr

Objet : Modification n°4 du PLU d'Orgeval.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre pour avis le projet de modification du PLU en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, vous trouverez ci-joint le projet de modification de PLU.

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Suzanne JAUNET
Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme

Association pour la Protection des Sites Orgevalais

8

06 04 2018

Avis de l'APSO
Sur la modification n° 4 du PLU d'ORGEVAL
Notice explicative

	Pages
1/ CONSIDERATIONS GENERALES	
A/ Brunetterie	1
B/ Les Ruelles	1
C/ Les problèmes liés à l'eau	2
a) **La station d'épuration de Morainvilliers**	2
b) **Les inondations**	2
c) **L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales**	4
D/ Le terrain pour les gens du voyage	5
2/ OBSERVATIONS PAGES PAR PAGES	7

Pages 3, 4, 5, 9, 16, 19, 20, 25, 26, 27, 33, 36, 47, 48, 49, 50, 52, 53-55, 61, 63, 64, 65, 70, 72, 73, 74, 75, 78

M. Jacques LAROCHE
Président

p/o Mme Hélène BOISVERD
Vice-présidente

Siège social : 38 Rue de la Butte 78630 Orgeval

Association agréée le 10 avril 1986 au titre des articles L121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme
et de l'article 40 de la Loi du 10-7-76 sur la Protection de la Nature et de l'Environnement
Renouvellement de l'agrément le 31 octobre 2012

06 04 2018

Avis de l'APSO
Sur la modification n° 4 du PLU d'ORGEVAL

1/ CONSIDERATIONS GENERALES

La notice explicative n'a pas été réalisée par des personnes connaissant la commune.
Il y beaucoup d'erreurs, incohérences et de redites.
Il y a des reprises de documents non mis à jour, tel que, dans le chapitre pollution, l'existence de la coopérative agricole qui a été, en fait, détruite il y a plus de 10 ans et remplacée un lotissement, etc....

A/ Brunetterie

L'ancien bâtiment qui fut transformé en château, était de l'époque de Louis XV. C'était une des plus vieilles constructions d'Orgeval.
L'absence d'entretien depuis son acquisition par la commune en 1990, puis sa démolition ont été deux grandes erreurs et une atteinte au patrimoine d'Orgeval. Ce ne sont pas des images virtuelles qui ressusciteront ce patrimoine.
Le parc a été acheté avec une convention avec l'Agence des Espaces Verts qui interdit toute construction hors du trait fin noir visible sur les plans.
Cette convention précise que la commune s'engage à conserver l'affectation en espaces verts ouverts au public et à transcrire cette affectation dans les plans d'occupation des sols (devenus PLU).

Or, la modification n° 4 proposée ne respecte pas cet engagement.
Nous demandons que la zone Nc soit limitée à la partie incluse à l'intérieur du trait fin noir.

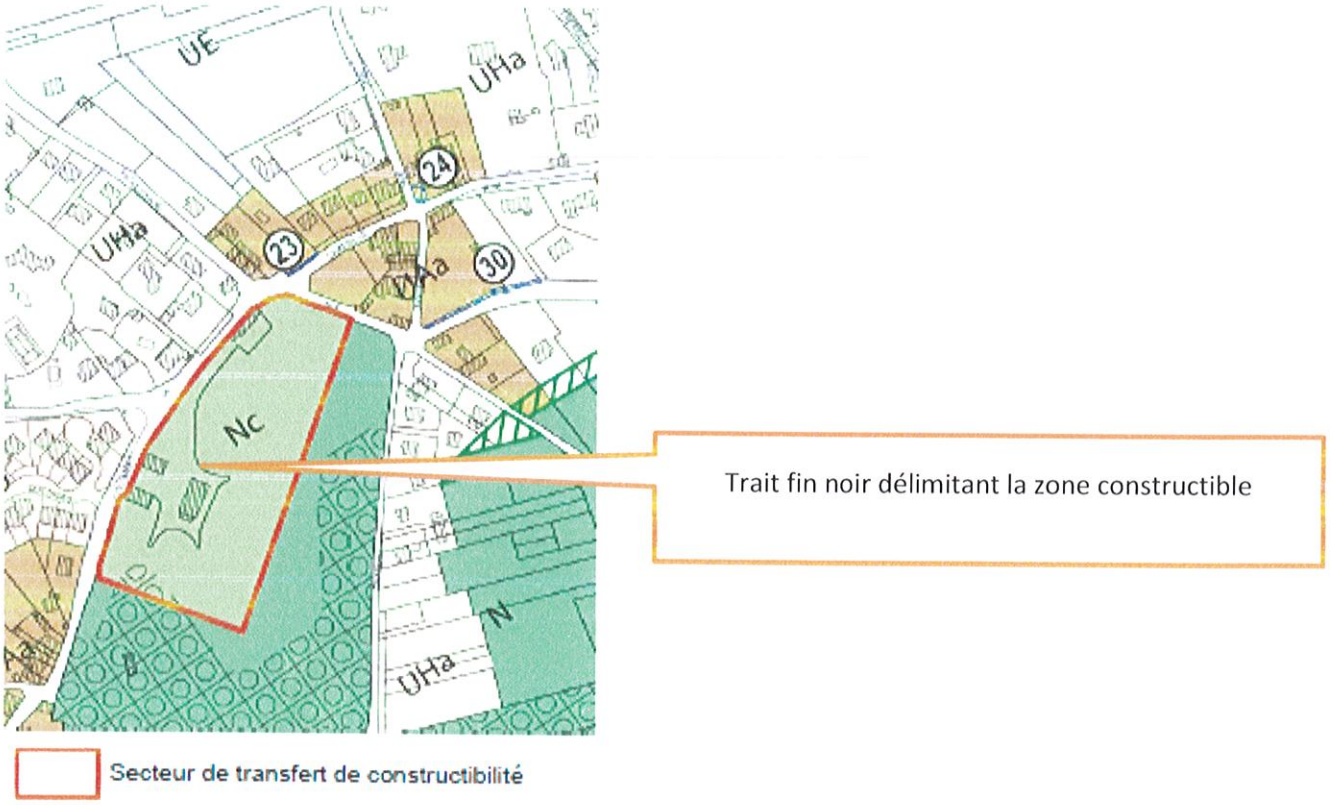

De plus, le trait rouge de limite du Nc proposé mord sur la zone EBC.

Le parc a beaucoup évolué depuis son aspect au XIX^{ème} siècle. Il s'est boisé, comporte une partie en EBC, ainsi qu'une ZNIEFF de type II.
L'environnement autour du parc a aussi évolué, le village s'est urbanisé. Les vues sont moins champêtres et moins attrayantes.
Ainsi, au prétexte de retour à des « vues du XIX^{ème} siècle », la modification proposée, provoquerait inutilement la destruction de très nombreux arbres.

B/ Les Ruelles

Le Chemin des Ruelles a une largeur de sortie sur la rue de Morainvilliers de seulement 2,70 m.
Il existe une absence totale de visibilité.
Modifier le statut du Chemin des Ruelles est une aberration en matière de sécurité.

C/ Les problèmes liés à l'eau

Dans le document, page 20, les problèmes liés à l'eau sont sous-estimés.

a) La station d'épuration de Morainvilliers

La station d'épuration est conçue pour 12 000 équivalent-habitants. Mais, ne sont pas comptabilisées les eaux usées d'une petite partie de la zone économique des Quarante Sous.

Elle est construite en zone inondable. Elle a été inondée en 2001 et surtout en 2016.

Inondation 2016

Cette station est souvent à saturation.
Il existe un by-pass en entrée de la station, qui dans cette situation, rejette directement les eaux usées sans traitement dans le Ru d'Orgeval.

b) Les inondations

Dans le document, est écrit **« qu'il n'y a que deux maisons qui ont été inondées en 2016 »**.
C'est se moquer du monde !

L'état de catastrophe naturelle n'aurait pas été accordé pour deux maisons !

Il y a des inondations à Orgeval tous les 10 ans, et pour le centre-ville, tous les 30 ans, comme en 2016.

Deux types d'inondations : soit par pluie d'orage, soit par pluie sur sol saturé.

Pour les plus récentes : 1974……1980…….2001 2003……2016

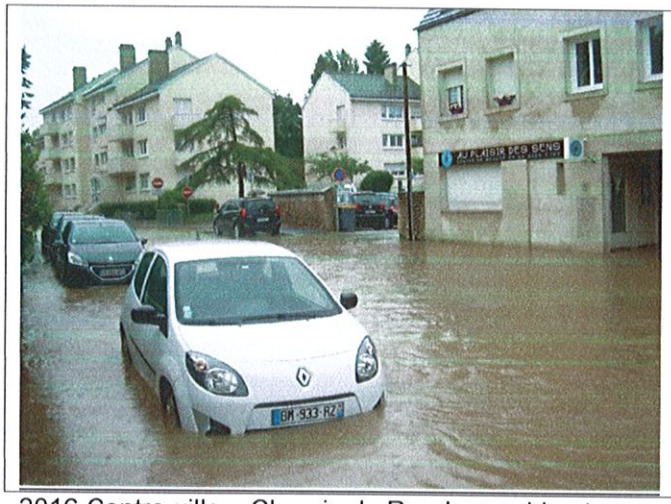

2016 Centre-ville – Chemin du Ru - Immeuble et commerces

Centre-ville – Restaurant Carabistouilles

- La rue du Colombet, dans sa partie basse a été inondée, soit 5 maisons.
- Chemin du Ru
  - 9 maisons
  - les sous-sols de l'immeuble des Moutiers (des voitures irréparables envoyées à la casse)
  - des commerces (surtout le magasin « Inspirations Décor » qui a eu pour 70 000 € de travaux dont 7 000 € dorénavant de franchise d'assurance.
- Restaurant Carabistouilles.
- Impasse des Moutiers, soit 3 maisons.
- Par les caves, inondant les caves de l'agence immobilière, du pressing, du magasin d'alarme, de l'immeuble, d'une 2ème agence immobilière, du coiffeur et du boucher rue de La Chapelle.
  Dans la cave de l'immeuble, il y a eu un court-circuit dans la chaudière, ce qui a provoqué un feu de cheminée. Sur site, il y avait un camion de pompiers pour l'eau et un autre pour le feu de cheminée.
- Pour évacuer cette eau, des avaloirs d'assainissement ont été ouverts. En aval, rue du Dessous des Prés, l'eau d'assainissement est remontée dans certains sous-sols, avec ce que cela peut contenir !!!
- Il y a eu d'autres sous-sols inondés, rue de La Chapelle et à Montamets, surtout dans les zones argileuses.

Des déclarations ont été faites aux assurances et certains ont vu leur prime ou franchise augmentée.

Des études ont été financées par le Conseil Général entre 2004 et 2006, pour essayer de contrôler les débordements du Ru touchant, non seulement Orgeval, mais d'autres communes en aval, dont Morainvilliers, (station d'épuration), Chapet, Ecquevilly pour sa zone économique, Les Mureaux pour son lycée.

Elles concluent à la nécessité de créer en amont d'Orgeval un bassin de retenue au confluent du Ru De Russe et du Ru de St Marc. Le coût en a même été estimé.

Les rues inondées

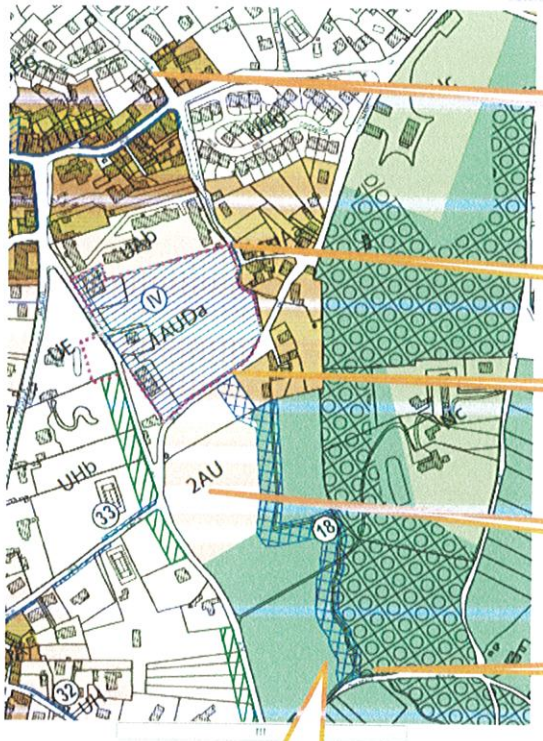

Rue du Dessous des Prés

Chemin du Ru

Rue de Colombet

Zone 2AU à urbaniser inondable

Confluence des Ru de Russe et Ru de St Marc

Emplacement du futur bassin

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE — DDE DES YVELINES — CONSEIL GENERAL DES YVELINES

SA de la Région d'Orgeval

par délégation du
SIA de la Région d'Ecquevilly-Les Mureaux

Etude du ru d'Orgeval

Atlas cartographique provisoire

Phase 3

SETEGUE
53, rue Charles Frérot - BP 91 - 94253 Gentilly Cedex
☎ 01 41 98 68 00 ⓕ 01 45 47 01 48
prénom.nom@setegue.fr

AUGMENTER LES CAPACITES DE RETENTION POUR REDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

SCENARIO DE MAITRISE AMONT

Sous bassins	Typologie d'actions	Caractéristiques	Quantification	Estimation financière (euros H.T.)	Numéro	Efficacité
Ru des Bouillons et ru de St Marc	Micro-rétentions	Mares, structures de ralentissement des ruissellements (haies, bandes enherbées)		75 000	1	Effacement des débordements, pour une averse décennale, au moulin du Colombet, ainsi qu'en amont de l'ex-RD69.
	Rétentions structurantes	Linéaire stockant et infiltrant sur 7 km	14000 m3	438 750	2	
		Site des Fonds St Gilles (Qf=300 l/s)	3750 m3	125 625	3	
		Site d'Abbecourt (Qf=560 l/s)	4500 m3	127 500	4	
		Site des Hauts d'Orgeval	-	-	-	
		Site des Closeaux (Qf=100 l/s)	3500 m3	125 625	5	
		Site de l'Aunette (Qf=700 l/s)	7500 m3	191 875	6	

Site de l'Aunette (Qf = 700l/s) – 7 500 m3 – estimation financière 191 875 € H.T.

c) L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales

La connaissance des différentes couches géologiques sur la commune, faites de creux et bosses dans maints endroits est indispensable pour juger des capacités d'infiltration à la parcelle, telle que préconisée dans les documents d'urbanisme (PLU, permis de construire, demande d'avis des services de l'eau).
Il est des endroits où l'infiltration est impossible ou limitée.
Du fait des divisions de terrains, on peut construire sur des terrains de plus en plus petits, voire « des mouchoirs de poche » de 100 m².

De plus, le long de la cote 125, c'est-à-dire le long et en dessous des rues de La Chapelle, de Bethemont, du Colombet, etc.., le sol est constitué d'argile verte imperméable. C'est là que se constituent toutes les sources et que se forment les mares.
Dans ces zones, les constructions se font souvent « sous pompes ». Les puisards se remplissent naturellement et ne peuvent absorber de surplus, surtout en cas de pluies fortes ou longues.
Les terrains sont souvent en pente ; ce sont les terrains sous-jacents qui récoltent ces eaux non absorbées.
Depuis que de nouvelles constructions s'intercalent entre des existantes, des cas existent maintenant d'inondations de caves ou sous-sols des voisins qui ne se produisaient pas auparavant.
Comment les prendre en charge ? Les assurances refusent.

Les petits rus qui descendent sur les coteaux ne sont pas pris en compte et ne sont pas répertoriés sur les plans récents, alors qu'ils l'étaient encore dans les années 2000.
Lors des constructions récentes, il arrive que ces rus soient détournés, créant des inondations chez les voisins sur des zones jusqu'ici non touchées.

D/ Terrains pour les gens du voyage

« Le projet n'affectera pas une zone agricole productive, puisqu'il est en friche. »

Mais un terrain en friches est une réserve de biodiversité. Elle permet aux oiseaux qui sont en voie de disparition dans nos pays d'avoir un territoire, de plus un peu protégé des pesticides pour se nourrir et se reproduire.

Par ailleurs, cette zone jouxte le pont sous l'autoroute A13 où passe la rue Ste Anne qui mène à Bures, commune de Morainvilliers. Ce passage est le seul endroit sur plusieurs kilomètres où les animaux sauvages peuvent franchir l'autoroute.
Il existe des feux à la sortie d'Orgeval au bowling et plus loin au croisement avec la route qui va vers Morainvilliers. Cela crée des moments où il n'y a pas de circulation sur la D113 et les animaux savent parfaitement traverser la route à ces moments de calme.
En particuliers, ceux venant des bois de Marsinval peuvent, après avoir traversé la D113, rejoindre la nuit la forêt des Alluets ou vice et versa.
Il n'est pas rare de voir des sangliers et des chevreuils dans ce secteur qui passent ensuite dans les champs.
Sur la photo, on voit parfaitement le tracé du passage des animaux
Cette friche leur offre un refuge d'attente avant de traverser la D113.

Un panneau témoigne de cette connaissance.

L'aire pour les gens du voyage doit être distante de ce secteur et le passage pour les animaux protégé et laissé dans un environnement calme pour des animaux sauvages qu'ils soient petits ou grands.
Ce secteur écologique doit être protégé.

A13
Départ du tracé du passage des animaux dans le talus qui mènera au terrain pour l'aire des gens du voyage
Suite du tracé du passage des animaux dans le talus qui mènera au terrain pour l'aire des gens du voyage
Les animaux attendent pour traverser
Les animaux attendent pour traverser. Il existe une friche de l'autre côté de la D113
D113
Rue Ste Anne

Rue Ste Anne sous l'A13
Côté Orgeval

Départ du tracé du passage des animaux dans le talus qui mènera au terrain pour l'aire des gens du voyage
Côté Orgeval

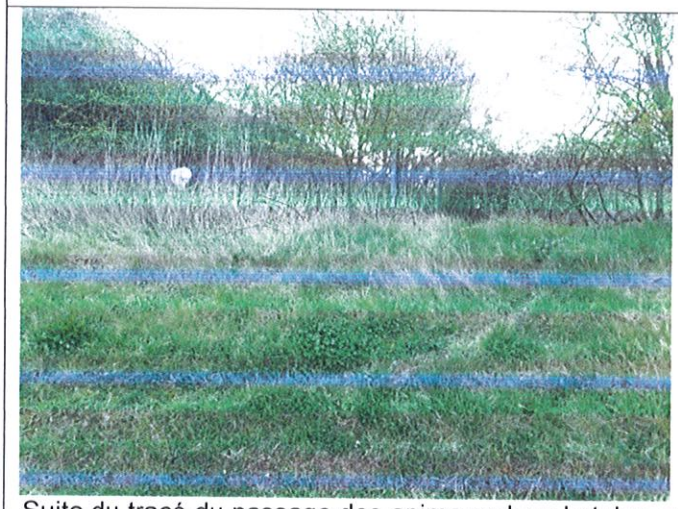

Suite du tracé du passage des animaux dans le talus qui mènera au terrain pour l'aire des gens du voyage
Côté Orgeval

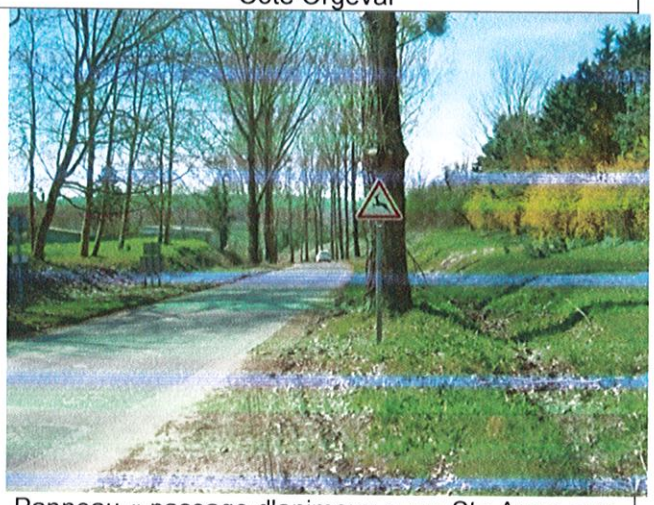

Panneau « passage d'animaux » rue Ste Anne aux abords du pont sous l'A13
Côté Bures

Zone entièrement grillagée pour empêcher les animaux de passer sur l'A13, ce qui s'est déjà produit.
Côté Bures

Les services de l'Etat connaissent ce « passage animaux ».
Un panneau témoigne de cette connaissance.

C'est le seul passage à des kilomètres avant et après le pont sous l'A13.

2/ OBSERVATIONS PAGES PAR PAGES

Page 3
« Le projet porte sur la réhabilitation du parc tel qu'il était au XIXème siècle ».

L'environnement autour du parc a beaucoup évolué, le village s'est urbanisé. Les vues sont moins champêtres et moins attrayantes. Sans compter avec la construction en cours de près de 150 logements dont des immeubles en contrebas du parc.
Ainsi, au prétexte de retour à des « vues du XIX^{ème} siècle », la modification proposée, provoquerait inutilement la destruction de très nombreux arbres. Or, en deux siècles, il s'est boisé et comporte une partie en EBC, ainsi qu'une ZNIEFF de type II.

Page 4
Le plan

La future zone Nc mord sur la zone EBC. De plus, seule la partie à l'intérieur du trait fin noir peut recevoir des constructions.
N'oublions pas que sur les 54 624 m^2 du parc l'Agence des Espaces Verts a financé 53 060 m^2, la surface appartenant réellement à la commune étant de 1 564 m^2.

Page 5
« sur l'emprise de l'ancienne construction et dans un rayon de 100 m autour de cette emprise ».

Non, seulement à l'intérieur du trait fin et noir.

Page 9
« La desserte du secteur sera organisée depuis le chemin du champ Ferré et le Chemin des Ruelles »

Le Chemin des Ruelles a une largeur de sortie sur la rue de Morainvilliers de seulement 2,70 m.
Cette étroitesse, l'absence totale de visibilité et les problèmes de sécurité rendent cette partie haute de la ruelle impropre à la circulation automobile.

Page 16 en bas
« Cependant, un terrain de base-ball est déjà présent ».

Ce terrain n'est plus utilisé pour le base-ball. Les installations ont été démontées.
Les joueurs s'entraînent sur d'autres sites. En 2017, le terrain est redevenu un simple champ.

Page 19 au milieu
« Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements ».

Les Franciliens se déplacent comme ils le peuvent. Les transports par bus ne suffisent pas à les amener sur leur lieu de travail. Le RER A et le train à Poissy accusent trop souvent des retards et/ou des suppressions.
Ainsi la voiture est indispensable. Les couples possèdent chacun leur voiture.
Certains ont même une voiture de société.

« Le projet ne modifie pas les circulations dans la commune ».

La circulation à Orgeval est en constante augmentation du fait des nouvelles constructions. Il y aura un impact de l'OAP qui ne sera pas négligeable, les petits ruisseaux faisant à la fin des rivières

« Il ne doit pas être créé plus de 2,5 places de stationnement par ménage ».

Nombre d'Orgevalais, cadre ou non, ont, en plus de leur véhicule personnel, une voiture de fonction qui n'est pas comptabilisée dans les statistiques.

Page 20 au milieu
« Les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration de Morainvilliers et de Triel… »

La station d'épuration de Morainvilliers est conçue pour 12 000 équivalent-habitants. Mais, ne sont pas comptabilisées les eaux usées d'une petite partie de la zone économique des Quarante Sous.
Elle est construite en zone inondable. Elle a été inondée en 2001 et surtout en 2016.

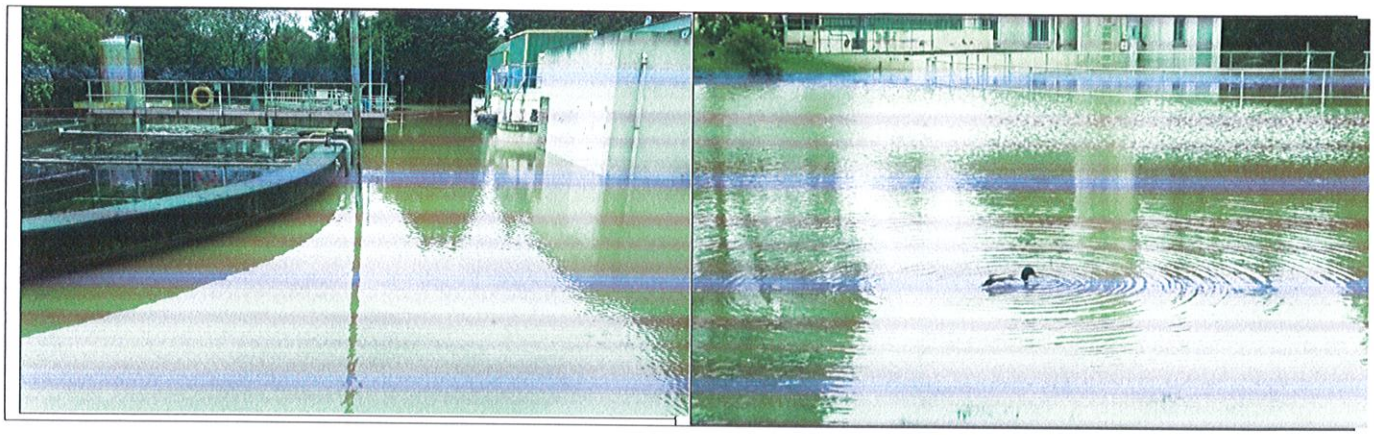

Cette station est souvent à saturation.
Il existe un by-pass en entrée de la station, qui dans cette situation, rejette directement les eaux usées sans traitement dans le Ru d'Orgeval.

« Concernant les eaux pluviales, celles-ci doivent être gérées de manière à limiter le ruissellement, en favorisant une infiltration à la parcelle ».

La connaissance des différentes couches géologiques sur la commune, faites de creux et bosses dans maints endroits est indispensable pour juger des capacités d'infiltration à la parcelle, telle que préconisée dans les documents d'urbanisme (PLU, permis de construire, demande d'avis des services de l'eau).
Il est des endroits où l'infiltration est impossible ou limitée.
Du fait des divisions de terrains, on peut construire sur des terrains de plus en plus petits, voire « des mouchoirs de poche » de 100 m².

De plus, le long de la cote 125, c'est-à-dire le long et en dessous des rues de La Chapelle, de Bethemont, du Colombet, etc.., le sol est constitué d'argile verte imperméable. C'est là que se constituent toutes les sources et que se forment les mares.
Dans ces zones, les constructions se font souvent « sous pompes ». Les puisards se remplissent naturellement et ne peuvent absorber de surplus, surtout en cas de pluies fortes ou longues.
Les terrains sont souvent en pente ; ce sont les terrains sous-jacents qui récoltent ces eaux non absorbées.
Depuis que de nouvelles constructions s'intercalent entre des existantes, des cas existent maintenant d'inondations de caves ou sous-sols des voisins qui ne se produisaient pas auparavant.
Comment les prendre en charge ? Les assurances refusent.

Les petits rus qui descendent sur les coteaux ne sont pas pris en compte et ne sont pas répertoriés sur les plans récents, alors qu'ils l'étaient encore dans les années 2000.
Lors des constructions récentes, il arrive que ces rus soient détournés, créant des inondations chez les voisins sur des zones jusqu'ici non touchées

Page 25 au milieu
« Des cours d'eau intermittents et permanents »

Le Ru de Russe est permanent sur tout son parcours depuis les Fonds St Gilles.

Page 26 en haut
« Un ER est prévu en zone A du PLU pour assurer la maîtrise foncière en vue de a création future d'une aire d'accueil des gens du voyage…… Un défrichement sera nécessaire… ».
« Le projet n'affectera pas une zone agricole productive, puisqu'il est en friche ».

Mais un terrain en friches est une réserve de biodiversité. Elle permet aux oiseaux qui sont en voie de disparition dans nos pays d'avoir un territoire, à priori plus ou moins protégé des pesticides pour se nourrir et se reproduire.

Par ailleurs, cette zone jouxte le pont sous l'autoroute A13. C'est la rue Ste Anne qui permet de rejoindre Bures appartenant à la commune de Morainvilliers. Ce passage est le seul endroit sur plusieurs kilomètres où les animaux sauvages peuvent franchir l'autoroute.
Il existe des feux à la sortie d'Orgeval au bowling et plus loin au croisement avec la route qui va vers Morainvilliers. Cela crée des moments où il n'y a pas de circulation sur la D113 et les animaux savent parfaitement traverser la route à ces moments de calme.
En particuliers, ceux venant des bois de Marsinval peuvent, après avoir traversé la D113, rejoindre la nuit la forêt des Alluets ou vice et versa.
Il n'est pas rare de voir des sangliers et des chevreuils dans ce secteur qui passent ensuite dans les champs.
Cette friche leur offre un refuge d'attente avant de traverser la D113.
Les services de l'Etat connaissent ce « passage animaux ».
Un panneau témoigne de cette connaissance.
C'est le seul passage à des kilomètres avant et après le pont sous l'A13.

L'aire pour les gens du voyage doit être distante de ce secteur et le passage pour les animaux protégé et laissé dans un environnement calme pour des animaux sauvages qu'ils soient petits ou grands.
Ce couloir écologique doit être protégé.

« Un ER est prévu en zone N du PLU pour équipements sportifs de loisirs..... où se trouve déjà un stade de base-ball ».
Ce terrain n'est plus utilisé pour le base-ball. Les installations ont été démontées.
Les joueurs s'entraînent sur d'autres sites.

« L'ER prévu en zone A du PLU sur une zone de friche arbustive..... l'intérêt de cette zone en terme écologique est limité en raison de sa situation entre deux routes à grande circulation (A13 et D113).
A cet endroit se trouve un pont sous l'A13. Ce passage est le seul endroit sur plusieurs kilomètres où les animaux sauvages peuvent franchir l'autoroute.

Page 27
« Une zone potentiellement humide (enveloppe d'alerte zone humide de classe 3 de la DRIEE) liée au ru du Russe... et s'étend sur une partie de l'ER à créer pour une future aire d'accueil des gens du voyage ».

Il n'y a pas de zone humide dans cet ER. Ce terrain est plus de 30 m au-dessus du lit du Ru de Russe.

Page 33 en bas
« Sous réserve des extensions de réseau nécessaires, les réseaux d'assainissement existants et les stations d'épuration..... seront en capacité de gérer les flux supplémentaires ».
La station d'épuration de Morainvilliers est conçue pour 12 000 équivalent-habitants. Mais, ne sont pas comptabilisées les eaux usées d'une petite partie de la zone économique des Quarante Sous.
Elle est construite en zone inondable. Elle a été inondée en 2001 et surtout en 2016.

Cette station est souvent à saturation. Il existe un by-pass en entrée de la station, qui dans cette situation, rejette directement les eaux usées sans traitement dans le Ru d'Orgeval.

Page 36
«Cette situation au niveau des zones déjà construites……et ainsi de limiter les déplacements nécessaires ».
Inexact. Pour faire ses courses, il faut rejoindre, soit le centre-ville, soit la zone économique, ce qui dépasse le kilomètre, rarement fait à pied si l'on est chargé.
De plus, le long de la D113, les déplacements à pied ou à vélo sont dangereux, car il n'y a aucun aménagement pour les piétons ou les vélos.
Donc, les gens continueront à prendre leur voiture pour les courses.

Page 47
« Le ru de Russe,… traverse …..du bourg-centre de manière intermittente »

Faux : le Ru de Russe s'écoule depuis les fonds St Gilles de manière permanente, même pendant les périodes de sécheresse.

Page 48 en bas
Certains points sensibles

Reprendre le chapitre sur les inondations pages 2,3 et 4.

Page 49
« Zones humides….. emplacement réservé pour la future aire d'accueil des gens du voyage sont concernées ».

Il n'y a pas de zone humide dans cet l'ER. Ce terrain est plus de 30 m au-dessus du lit du Ru de Russe.

Page 50 en haut
« La commune n'est concernée par aucun site inscrit ou classé ».

Extrait, page 50, de la notice explicative du PLU

> Patrimoine historique :
>
> La commune d'Orgeval compte 1 monument historique : l'église Saint-Pierre - Saint-Paul, dont le clocher datant des 12e, 15e et 16e siècles est classé par arrêté du 12 juillet 1886, le reste de l'église étant inscrit par arrêté du 18 juin 1962. L'église est localisée au sein de la trame bâtie, au Sud de la ville. Elle bénéficie d'un périmètre de 500 m de rayon au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour toute demande d'autorisation de travaux.
>
> La commune n'est concernée par aucun site inscrit ou classé.

L'église est bien classée.

Page 52 en bas
« Le site de l'ER pour une future aire des gens du voyage est concerné par une ancienne station-service dont l'activité est aujourd'hui terminée ».

Faux : il n'y a jamais eu de station-service à cet endroit. C'était un terrain cultivé.

Pages 53 à 55

Le tableau des sols pollués selon BASOL et BASIAS est dépassé et à mettre à jour.
Exemple : la coopérative agricole a disparu et est remplacée par un lotissement depuis 10 ans.

Deux sites pollués ont été récemment mis à jour qui ne sont pas répertoriés, et, pour autant, posent problème pour leur constructibilité.

1. Celui dit « du Four à chaux », construit par Nexity entre 2014-2016 sur une ancienne décharge contenant :
   - des pesticides devenus interdits pour les agriculteurs et jetés par sacs entiers,
   - des huiles de garagistes,
   - des huiles de fûts des Américains, qui pendant la dernière guerre, stationnaient dans les bois au-dessus d'Orgeval, vers La Bidonnière, et faisaient les vidanges de leurs tanks. Pour remercier les

habitants les hébergeant, ils faisaient cadeau d'huile de moteur détergente. Or ces nouvelles huiles n'étaient pas compatibles avec les huiles minérales des moteurs français de l'époque.
Il y a eu des problèmes et beaucoup d'Orgevalais ont aussi jeté ces huiles.

Les premiers sondages effectués par une société non agréée au Ministère de l'Environnement confirmaient une certaine pollution. Il aura fallu l'insistance de l'APSO (recherches historiques de l'utilisation du site, photos aériennes révélant le tracé de la décharge, tract dans la population) pour que de vrais sondages soient effectués à divers endroits du site par une société, cette fois agréée.
Nexity tiendra compte des résultats. Une partie du terrain sera dépolluée. Les constructions seront déplacées sur une partie peu polluée. Les zones encore polluées seront réservées aux parkings. Une zone en plein cœur de la partie polluée sera rendue inconstructible et ceinte d'un grillage.

Cette zone devra être inscrite sur les plans des PLU et PLUI.

2. Celui du carrefour Pierot, où se trouvait un garage depuis la guerre 40. L'activité est arrêtée depuis 2 ans.
   Le sol est imprégné d'huiles et de graisse moteur.
   Des sondages ont été effectués qui montrent bien la pollution. Une dépollution sera faite avant la construction de logements sociaux.

Page 61
« Le parc…..ni aucune zone humide n'y est recensée ».

Il existe un bassin en bas du parc, alimenté par une source. Tout le bas du parc est humide et l'eau affleure sur toute la partie en dessous du bassin. Dans le talus de la rue de Colombet en dessous, il y avait une fontaine qui a été déplacée en 2017 pour élargir la rue.

Page 63

« Concernant les eaux pluviales……amplifée par l'imperméabilisation des sols qui ne permet pas d'infiltration.

Enfin, le document reconnaît cette réalité sur certaines zones identifiées.
Il faudrait franchir le pas et alerter les services en charge de l'instruction des permis de construire d'en tenir compte et de trouver des solutions alternatives à l'infiltration.

Page 64

« (les routes sont considérées comme infranchissables pour la faune terrestre).

Faux, la rue Ste Anne permet le passage des humains et des animaux. (Voir page 5 de ce document).

Page 65
« Situé au sein de l'espace forestier……..(terrain de base-ball) ».

Ce terrain est redevenu un simple champ.

Page 70
Emplacement réservé pour des équipements sportifs….. terrain de base-ball ».

Ce terrain est redevenu un simple champ.

Page 72
« L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est toujours privilégiée par l'article 4 du règlement des différentes zones, inchangé ».

La présence d'argile verte rend impossible cette infiltration. Les instructeurs des permis de construire n'en tiennent pas compte, source de problèmes et de conflits.

Page 73 au milieu
« De même, les rejets d'eaux usées…..jusqu'aux stations d'épuration de Morainvilliers…… capacités résiduelles suffisantes ».

Mêmes commentaires que page 2 du document.

« La préservation d'espaces libres perméables……. permet toujours une infiltration à la parcelle ».

La présence d'argile verte rend impossible cette infiltration. Les instructeurs des permis de construire n'en tiennent pas compte, source de problèmes et de conflits.

« Des zones potentiellement humides …….gens du voyage »

Il n'y a pas de zone humide dans cet ER.

Page 74
« Pour ce qui est du parc de la Brunetterie…….aura un impact positif sur le paysage ».

Il eut mieux valu entretenir le bâtiment historique cher aux habitants.

Page 75 en haut
« L'impact attendu sur le risque d'inondations par ruissellement est donc très faible ».

Orgeval a subi déjà des inondations et a été déclaré en catastrophe naturelle.
Cela se renouvellera.

« L'absence d'étalement urbain limite les besoins en déplacement ».

Orgeval avec ses différents hameaux est étendu. La voiture est incontournable, simplement pour rejoindre le centre-ville, les commerces, les écoles.

Page 78
« Au niveau de la parcelle non aménagée adjacente au cimetière… »

Il est indispensable d'étendre le cimetière sur la parcelle non aménagée, acquise par la commune à cet effet depuis de nombreuses années.
Actuellement, la commune paie dès qu'un tombe se libère pour la remettre en état.
Il manque officiellement 150 places pour obéir aux critères sanitaires.
Cette situation n'est pas tenable.

9

Yvelines
Conseil général

Mantes-la-Jolie, le 30 mars 2018

Cabinet du Président
CU GPS&O
Aubergenville, le

13 AVR. 2018

N° chrono :

MONSIEUR PHILIPPE TAUTOU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DE GRAND PARIS SEINE ET OISE
IMMEUBLE ANTONEUM
RUE DES CHEVRIES
78410 AUBERGENVILLE

CU GPS&O
Scoa 3
13 AVR. 2018

Direction du Territoire d'Action
Départementale Seine Aval

Affaire suivie par :
Virginie GIROD
TAD Seine Aval
Téléphone : 06 74 89 88 07
vgirod@yvelines.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 janvier réceptionné au Département le 28 février 2018, a été notifié au Département pour avis, en référence notamment à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orgeval qui porte sur le(s) point(s) suivant(s) :

- l'intégration d'ajustements au règlement écrit du PLU (zones NC, UA, UE et UH) afin de lever quelques règles jugées inadaptées et tenir compte des dernières législations ;

- la création d'emplacements réservés en zone UA, A et N pour anticiper la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, mettre en place des équipements sportifs ou de loisirs ainsi qu'une opération de mixité sociale et intergénérationnelle au bénéfice de la commune ;

- la modification de l'OAP du secteur Montamets pour permettre l'utilisation du chemin des ruelles comme accès.

Le Département partage en particulier les dispositions nouvelles visant :
- à faciliter l'implantation de constructions dans les zones urbaines à vocation principalement résidentielle (Zones UA et UH), en particulier les logements sociaux ;
- assouplir les dispositions de construction des bâtiments à destination de service public et d'intérêt collectif (Zone UE) ;
- à permettre la restructuration du parc de la Brunetterie.

Elles contribuent en effet à la diversification de l'offre de logements en favorisant la mixité sociale par renouvellement urbain ou en « dents creuses », à l'adaptation des équipements aux besoins locaux, et à la valorisation du patrimoine de la commune.

Ce projet de modification n°4 n'appelle donc pas de réserve ou de recommandation particulière de la part du Département dans le cadre de cet avis.

En matière de routes et voirie :

Cette modification a pour objet l'intégration d'ajustements dans le règlement (évolutions de zonage, assouplissement de certaines règles de construction et création d'emplacements réservés) pour permettre

notamment la restructuration du parc de la Brunetterie et la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le projet d'aire d'accueil est envisagé sur un terrain situé dans le quart Nord Est du débouché de la rue Saint Anne sur la RD 113, en limite Ouest du territoire communal, la rue Saint Anne étant sur la commune de Morainvilliers. Pour des raisons de sécurité, aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD 113. La desserte de ce projet doit être envisagée depuis la voirie communale et concertée avec la commune de Morainvilliers.

Il conviendrait également d'ajouter les alinéas suivants à l'article « 3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public » du Règlement concernant les zones bordées ou traversées par les RD 45, 113, 153 et RD 154 :

- Conditions de desserte par les voies publiques ou privées : « Les aménagements ou raccordements sur la route départementale devront être conformes aux prescriptions applicables par le Département sur son réseau routier et être concertés avec les services départementaux gestionnaires de la voirie ».

- Conditions d'accès aux voies de desserte : « Les portails des accès débouchant sur les routes départementales devront être implantés en retrait de 5 mètres de la limite du domaine public ou être équipés d'un système d'ouverture à distance. Ces accès devront respecter les distances de visibilités recommandées, en sortie, sur la voirie ».

A ce titre, il est à noter que l'esquisse présentée en page 9 de la notice explicative dans le secteur Gare, de création d'un giratoire oblong aux croisements gérés actuellement par des feux entre les rues de la gare, des Hautes Beauces, du Chantier d'Herube et l'avenue du Général de Gaulle n'a fait l'objet d'aucune validation technique à ce stade. La faisabilité de cet aménagement de voirie, en extrémité de la RD 187, devra être appréciée au regard d'une étude de circulation et de géométrie routière.

De manière générale, les projets doivent faire l'objet d'une étude de leur desserte et des impacts sur les conditions de circulation dans le cadre de leur instruction. Les mesures ou éventuels aménagements qui s'avéreraient nécessaires sur le domaine public départemental devront être étudiés en concertation avec les services du Département, de la CU GPS&O et portés financièrement par les différents pétitionnaires au prorata des générations de trafics liées à leur projet.

Telles sont les observations dont je souhaite vous faire part dans le cadre de l'avis du Département sur le projet de modification du PLU d'Orgeval.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLU lorsqu'il sera définitivement approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique ou dématérialisée (ex : clé USB, lien *drop box* vers une plate forme de téléchargement,…).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Président du Conseil départemental
Le Directeur du Territoire d'Action Départementale
Seine Aval

Rami EL ALI

Copie : M. le Directeur du Développement, Département des Yvelines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

10

Projet de modification n°4 du PLU d'Orgeval

AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 4 mai 2018
Adopté à la majorité

Commission présidée par monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental des territoires et représentant monsieur le préfet

1) La commission constate que la zone Nc « parc de la Brunetterie » se situe soit en massif de plus de 100 ha à préserver, soit en lisière où toute nouvelle construction est interdite.

2) La commission remarque que l'emplacement réservé « création d'une aire d'accueil des gens du voyage » consomme une surface boisée de 1,30 ha. Elle rappelle l'obligation de déposer une demande d'autorisation de défrichement, soumise à obligation de compensation.

   Elle souligne par ailleurs la présence d'une zone humide de classe 3 (potentielle) et rappelle la nécessité de procéder à une étude de caractérisation avant tout projet de construction.

3) Concernant l'emplacement réservé « équipements sportifs et de loisirs », la commission souligne que les parcelles boisées font partie intégrante du massif de plus de 100 ha et doivent être préservées. En outre, les parcelles non boisées sont situées en lisière du massif et sont inconstructibles.

L'adjoint au directeur départemental des territoires

Stéphane FLAHAUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Cabinet du Président
CU GPS&O
Aubergenville, le

11

15 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service Planification Aménagement
Connaissance du Territoire

Unité planification Versailles

N° chrono :

Monsieur le président
Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

Réf : spact_pv_20180420_gps&o_avismodif4pluorgeval_pref_V3

Affaire suivie par : Pascale DEVIGNES
ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 07 MAI 2018

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié un projet de modification du PLU de la commune d'Orgeval visant, notamment, à :

- permettre, au sein du secteur Nc de la zone naturelle, « *d'étaler* » les possibilités de reconstruction (majorées de 20 %) du bâtiment principal récemment démoli de la Brunetterie dans un rayon de 100 m autour de l'emprise initiale ;
- anticiper la création d'une aire d'accueil des gens du voyage en prévoyant un emplacement réservé en zone agricole (1,3 ha), sur un terrain boisé, au bénéfice de la CU GPSeO, à proximité immédiate de l'autoroute A13 et de la RD113 ;
- créer un emplacement réservé en zone naturelle partiellement boisée (2,4 ha) au bénéfice de la commune d'Orgeval pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs et de loisirs ;
- favoriser la production de logements, dont locatifs aidés.

Si les dispositions envisagées sur ces points, afin notamment de favoriser la production de logements et la création d'aires d'accueil des gens du voyage, concourent à la bonne mise en œuvre des politiques publiques, des réserves relatives au choix de la procédure, à la compatibilité avec le SDRIF et au manque de prise en compte des impacts sur l'environnement et la santé humaine, devraient être levées avant l'approbation de la modification.

1) <u>Reconstruction du bâtiment principal de la Brunetterie</u>

Le bâtiment principal de la Brunetterie ayant été récemment démoli, le projet envisage de permettre, au sein du secteur Nc de la zone naturelle, « *d'étaler* » les possibilités de sa reconstruction (majorées de 20 %) dans un rayon de 100 m autour de l'emprise initiale. Cela revient, en d'autres termes, à permettre une construction nouvelle au sein d'une zone naturelle.

Pour parvenir à ces nouveaux droits à construire (en zone inconstructible), le projet fait une

application croisée des articles L.151-25[1] et L.111-15[2] du code de l'urbanisme. Ce montage juridique relativement complexe n'est toutefois pas rendu possible par la réglementation. En effet, il n'est réalisable qu'en cas de protection paysagère, et sous réserve que le reste de la zone soit par ailleurs *a minima* constructible. Or, au cas d'espèce, il s'agit d'une zone naturelle inconstructible sans protection paysagère spécifique. Par conséquent, ce montage ne produisant pas d'effet, la modification opérée au règlement entraîne *in fine* la création d'un nouveau STECAL qui, diminuant la surface d'une zone naturelle et réduisant une protection des milieux naturels, nécessite l'emploi d'une procédure d'importance supérieure à celle de la modification, à savoir une révision allégée.

Il convient également de noter que le projet se situe en ZNIEFF (type 2) ainsi que, soit en massif boisé de plus de 100 ha, soit dans la bande de 50 m des lisières, tous deux protégés par le SDRIF et où toute nouvelle construction est interdite.

Néanmoins, la reconstruction du bâtiment principal de la Brunetterie n'est pas impossible, la version actuelle du PLU la permettant. En effet, une application littérale de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme permet la reconstruction à l'identique du bâti démoli, c'est-à-dire selon les mêmes volumes, les mêmes surfaces, le même aspect extérieur et la même implantation, la jurisprudence faisant une application stricte de ces dernières dispositions.

2) Création d'un emplacement réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage

Le projet de modification envisage de créer, au sein de la zone agricole, un emplacement réservé d'1,3 ha pour anticiper la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Si la modification ne rend pas le PLU constructible à proprement parler sur ce secteur, elle anticipe néanmoins l'artificialisation du sol.

Consommant d'une part 1,3 ha de terrain boisé en zone agricole et impactant d'autre part une zone humide de classe 3 nécessitant la réalisation d'une étude de caractérisation avant toute urbanisation, le projet présente un impact environnemental important et ne démontre pas sa compatibilité avec le SDRIF.

De plus, se situant d'une part à proximité immédiate de l'autoroute A13 et de la RD113, sources de nuisances sonores substantielles, et d'autre part sur le site pollué d'une ancienne station service, le projet est susceptible de présenter des risques d'impact sur la santé humaine, qu'il conviendrait de qualifier.

---

1 L.151-25 CU : « *Dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages, le règlement peut déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant des règles qu'il fixe pour l'ensemble de la zone pourront être transférées en vue de favoriser un regroupement des constructions sur d'autres terrains situés dans un ou [dans] plusieurs secteurs de la même zone. Dans ces secteurs, les constructions ne sont autorisées qu'après de tels transferts, les possibilités de construire propres aux terrains situés dans ces secteurs s'ajoutant alors aux possibilités transférées. Le règlement fixe la densité maximale de construction dans ces secteurs. En cas de transfert, la totalité du terrain dont les possibilités de construction sont transférées est frappée de plein droit d'une servitude administrative d'interdiction de construire constatée par un acte authentique publié au fichier immobilier. Cette servitude ne peut être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État.* »

2 L.111-15 CU : « *Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être [...] démoli, sa reconstruction à l'identique est autorisée dans un délai de 10 ans nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire [...]* »

3) Création d'un emplacement réservé pour des équipements sportifs et de loisirs

Le projet de modification envisage de créer, au sein de la zone naturelle, un emplacement réservé de 2,4 ha pour la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs.

Si la modification ne rend pas non plus le PLU constructible à proprement parler à cet endroit, elle anticipe néanmoins également l'artificialisation du secteur.

Consommant 2,4 ha de terrain naturel au sein d'une ZNIEFF (type 2), au milieu d'un massif boisé protégé par le SDRIF et concerné par la lisière inconstructible de 50 m, le projet présente un impact environnemental important et ne démontre pas sa compatibilité avec le SDRIF.

Néanmoins, le maintien à l'identique du terrain de baseball déjà présent n'est pas impossible, sous réserve de ne pas aggraver l'impact sur l'environnement et de ne pas contribuer à la consommation de nouvelles terres non artificialisées.

4) Choix de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale au « *cas par cas* »

Enfin, j'attire votre attention sur la décision du Conseil d'État n° 400420 en date du 19 juillet 2017 qui a fait évoluer l'application de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, en annulant les articles R.104-1 à 16 du code de l'urbanisme.

En application de cette décision, toute procédure de modification d'un PLU entre dans le champ de l'évaluation environnementale. Ainsi, au regard des impacts possibles du projet de modification sur l'environnement et la santé humaine, la saisie de l'autorité environnementale au cas d'espèce me semble nécessaire.

Il me paraît important de rappeler que la MRAe d'Ile-de-France, par décision en date du 15 février 2018, a soumis à évaluation environnementale obligatoire l'autre projet de modification du PLU d'Orgeval réalisée en parallèle de la présente procédure.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire. Une réunion de travail pourra être organisée à la suite de l'enquête publique afin d'aider à la levée de ces fortes réserves.

Le présent courrier devra être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI

12

COMMISSION URBANISME

19/3/18

PRESENTS : JP Juillet, P Guérin, L Orhand , A Le Bloas, A Dupon, C Jutteau, DGS, DST

1/ 4eme MODIFICATION DU PLU

P Guérin fait 3 remarques qu'il fera au Commissaire enquêteur car le document a été validé par la CU sans prendre en compte ces dernières remarques :

-p5 mettre reprend au lieu de n'augmenta pas les droits à construire

- P5 au lieu de « portée » mettre fixée

- P6 ajouter après à 500m : « « et au moins 3 logements »

-P75 ajouter une phrase : « les éléments climatiques de 2016 ont démontré que le centre ville est concerné (par les inondations)».

Remarques de M Louvet :

- P constructibilité dans le domaine de la Bruneterie doit être limité à la limite en noir sur le plan, conformément à la convention avec les espaces verts
- P61 il y a une zone humide dans le parc
- P9 préciser : « sortie par le champ ferré en direct ou via chemin des ruelles
- P53 coopérative agricole est toujours en activité
- P20 infiltration à la parcelle : M Louvet soulève

Remarques de LO :

- P 50 enlever château et parler de parc ou domaine de la Brunetterie (le château est démoli)
- P79 supprimer bâtiment : il s'agit d'un projet de réhabilitation du parc et non du bâtiment

2/ PLHI

Délibération prévue le 29 mars au conseil communautaire.

3 solutions :

- On approuve le PLHI : on entérine les orientations alors que l'on est en désaccord sur les points essentiels (cf vote unanime du CM à l'occasion du PADD)
- On vote contre : on s'oppose au PLHI parce que sa mise en œuvre serait incompatible avec la sauvegarde du caractère d'Orgeval et du mode de vie de ses habitants
  l'on ne veut pas réaliser
- On ne délibère pas dans les 3 mois : le PLHI sera certainement approuvé par la CU mais sans notre participation à la décision et Orgeval restera dans la ligne de la délibération sur le PADD

  P Guérin propose de ne pas saisir le conseil mais d'étudier le PLHI en commission et toute commission sans délibérer.

Il rapporte les propos de M Tautou : Je ne peux pas prendre la décision de passer un PLHI ne respectant pas les obligations de 25% en 2025 car la conséquence c'est que le PLUI qui ne sera pas voté en temps et donc toutes les communes reviendront au RNU. Ce n'est pas acceptable. Il sait que la commune n'est pas d'accord pour Ghettoïser et donc il demande à ce que l'on affiche dans le PLHI mais on ne fera pas en réalité car cela sera impossible de le faire.
Dans le PLHI l'enjeu est sur la prochaine triennale : 2019-2021 : il faut mobiliser les zones 2AU car l'aménagement du secteur Damman ne sera pas prêt pour répondre à cette obligation triennale.
Dans la zone Dammann : 1ere phase à travailler d'ici 2020 car la maitrise des parcelles autres que Dammann n'est pas faite à ce jour.

Le projet de PLHI sera présenté en Commission lorsqu'il sera transmis.

3/Projet Art de VIVRE d'ALTAREA

Nouveau projet avec une tour totem ; les accès routiers sont esquissés mais pas clairs. Une reconstruction de l'hôtel en 2eme phase. Il n'y a pas état des surfaces commerciales ; il ne peut pas y avoir de nouvelles créations de surfaces commerciales.

Attente d'une réunion sur le projet ALTAREA avec CU

Liste des terrains intégrés dans la voie publique et qui n'ont pas été achetés : liste à transmettre à la CU car à voir avec elle qui a la compétence désormais :

Rue de la Butte devant le 230 (4 parcelles)

Rue de Breuzolles ER 1

Rue de Fresne (ER 42, Mme Bouilly, opération Peter,...)

Rue de l'orme Gauthier (Mr Praxo, carré de l'habitat, Mr et Mme Beschi)

Rue de la Vente Bertine ER 38

Chemin des Gaillonnets alignement chemin

Rue de la verte sale (ER41 + opération Erceau)

Rue de l'abreuvoir ER 46

Chemin des ruelles, moulin à vent ER9 et 20

Rue Picquenard (U2C + Mr Louvet)

Val joli ER 2

Chemin des Gaillonnets alignement chemin

M. Louvet ajoute 4 parcelles:

- rue de La Chapelle (après Sueur),
- angle rue de La Chapelle et rue Beaunier,
- rue de Béthemont (face aux nouveaux immeubles),
- 38 rue de la Butte (terrain Laroche).

13

Jean-Pierre REDON

10, rue des Préharts

91370 Verrières-le-Buisson

redonj@orange.fr

Tél : 06 32 39 76 04

Le 7 juin 2018

Monsieur le Président

Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Immeuble Autoneum

Rue des Chevries

78410 Aubergenville

Monsieur le Président,

Objet : Enquête sur la modification n°4 du PLU d'Orgeval.

Synthèse des observations

L'enquête publique sur la modification n°4 du PLU, qui s'est déroulée du 02 mai au 02 juin 2018, portait sur les six points suivants :

- Permettre la réhabilitation du parc de la BRUNETTERIE ;
- Préciser les conditions pour la création d'équipements et de logements sociaux et faciliter l'implantation de constructions dans les zones urbaines à vocation principalement résidentielle (UA et UH) ;
- Anticiper la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- Adapter les emplacements réservés (ER) en cohérence avec les besoins d'acquisition des collectivités ;
- Assouplir les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec l'évolution du site des MONTAMETS ;
- Assouplir les dispositions de construction des bâtiments à destination des services publics et d'intérêt collectif.

J'ai vérifié au cours de mes quatre permanences que le dossier mis à la disposition du public était complet et que les avis reçus et les constats effectués étaient joints au dossier d'enquête. J'ai pu vérifier également que l'affichage de l'avis d'enquête était présent sur le panneau administratif du parking de la mairie.

Au cours de mes quatre permanences j'ai reçu 12 personnes.

Treize personnes, douze particuliers et une association ont déposé des observations sur le registre. Je n'ai reçu aucun courrier par lettre ou mail.

Par ailleurs vous m'avez transmis, un avis de la commission urbanisme d'Orgeval et quatre avis de PPA ; L'association agréée APSO, le Conseil départemental, la CDPENAF et l'avis de l'Etat (DDT).

Les observations formulées portent chacune sur plusieurs thèmes. Les thèmes abordés sont ceux qui font l'objet du projet de modification n°4, en gras dans le tableau ci-après, mais également d'autres thèmes relatifs au PLU. Les thèmes abordés sont les suivants :

Numéro du thème	Libellé du thème traité	Nombre de fois cité dans les avis PPA et les observations
1	**La réhabilitation du parc de la BRUNETTERIE**	16
2	**Préciser les conditions pour la création d'équipements et de logements sociaux et faciliter l'implantation de constructions dans les zones urbaines à vocation principalement résidentielle (UA et UH)**	1
3	**Anticiper la création d'une aire d'accueil des gens du voyage**	10
4	**Adapter les emplacements réservés (ER) en cohérence avec les besoins d'acquisition des collectivités**	3
5	**Assouplir les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec l'évolution du site des MONTAMETS**	4
6	**Assouplir les dispositions de construction des bâtiments à destination des services publics et d'intérêt collectif**	3
7	Observations générales sur les accès	2
8	Evaluation environnementale au cas par cas	1
9	Capacité de la station d'épuration	4
10	Infiltration des eaux pluviales	4
11	Inondations	3
12	Demande de modification de zonage de terrains	5
13	Contre la modification du PLU	3
14	Rédaction à corriger	22

Les observations ont porté essentiellement sur les orientations d'aménagement. Elles ont été regroupées par thème. Pour chaque thème abordé une question est posée.

1- **La réhabilitation du parc de la BRUNETTERIE**

Ce thème est abordé 16 fois dans les observations.

Le Conseil Départemental partage les dispositions visant à restructurer le parc de la BRUNETTERIE.

La CDPENAF constate que le parc de la BRUNETTERIE se situe soit en massif de plus de 100 ha à préserver soit en lisière où toute nouvelle construction est interdite.

Dans son avis le Préfet note que la modification proposée diminuant la surface d'une zone naturelle nécessite l'utilisation d'une procédure de révision allégée. (STECAL -Secteur de taille et de capacité limitée). Toutefois la reconstruction à l'identique du bâtiment démoli est possible. Elle est d'ailleurs possible sans modification du PLU.

L'association APSO demande que la modification de ce secteur respecte les engagements pris lors de l'acquisition avec des subventions de l'agence des espaces verts. La convention interdit toute construction en dehors de l'ancienne emprise. Par ailleurs le site a évolué et la modification

proposée provoquerait la destruction de nombreux arbres. Elle précise également que le parc s'est boisé et comporte une ZNIEFF de type 2. La modification proposée provoquerait la destruction de nombreux arbres et la zone Nc proposée mord sur la zone EBC. Seule la partie à l'intérieur du trait noir peut recevoir des constructions. Il faut limiter le droit à construire à la surface du château démoli.

Les observations déposées sur le registre vont dans le même sens :

Madame BOISVERD de l'APSO indique que la surface urbanisable proposée dans la modification est triplée par rapport à la surface initiale démolie. La municipalité ne semble pas avoir de projet précis expliquant cette surface urbanisable. Elle indique également que l'ensemble du parc de la BRUNETTERIE a bénéficié de subventions de l'agence des espaces verts pour son acquisition par la commune en 1990. La convention prévoyait que ces terrains seraient ouverts au public. Il faut classer ce parc pour le protéger de toute tentative d'utilisation pour un autre usage.

Madame MARCHAL est d'accord pour une reconstruction du château du parc de la BRUNETTERIE pour un bâtiment de préférence à l'usage du public mais s'oppose à l'extension de la possibilité de construire. Il faut limiter le droit à construire de La BRUNETTERIE à la surface démolie du château.

Monsieur LOUVET est contre cette extension qui est contraire à la convention signée avec l'agence des espaces verts. Il faut limiter la reconstruction à l'emprise du château démoli et respecter les espaces verts.

Madame HERBELET est contre l'extension de la zone constructible dans le parc de la BRUNETTERIE qui est contraire à la convention avec les espaces verts. Demande qu'il n'y ait pas de nouvelle construction dans le parc.

Pour Monsieur Ian RH SMITH le parc de la BRUNETTERIE est le seul espace vert ouvert au public de la commune d'Orgeval. Des arbres de qualité sont à conserver. Il est contre toute construction en dehors des bâtiments existant et de l'orangerie.

Pour Monsieur et Madame NICHOLS, Il faut préserver ce domaine.

Pour Monsieur ESENDERE il faut limiter les éventuelles constructions à l'emplacement original du bâtiment détruit. Le parc constitue un ensemble. Les conventions signées lors de l'acquisition doivent être respectées.

Pour Madame Helen SMITH l'agrandissement de la zone constructible de 100 mètres autour de l'emplacement de l'ancien bâtiment est énorme et va diminuer le parc utilisé pour la promenade. Dans la zone concernée il y a des arbres magnifiques. Cet espace public proche du centre est un avantage énorme pour Orgeval.

Les observations portent sur :

- *l'aspect réglementaire, zone des 50 mètres d'un espace boisé de plus de 100 ha, réduction d'une zone naturelle, non-respect de la convention passée avec l'agence des espaces verts qui a participé au financement ;*
- *l'opportunité de réaliser ce projet qui dénaturerait le parc qui est le seul lieu public de promenade de la ville ;*
- *La reconstruction à l'identique du bâtiment démoli est acceptable.*

Question n°1 : Quelles sont les précisions que vous pouvez apporter sur le projet envisagé et votre position sur les objections exprimées notamment sur le plan réglementaire.

2- **Préciser les conditions pour la création d'équipements et de logements sociaux et faciliter l'implantation de constructions dans les zones urbaines à vocation principalement résidentielle (UA et UH)**

Ce thème n'a été abordé qu'une seule fois.

Le Conseil départemental est d'accord sur la facilitation de l'implantation des constructions dans les zones urbaines à vocation résidentielle, en particulier les logements sociaux.

La commission d'urbanisme a souhaité pour les articles UA2 et UH2 que la règle des logements sociaux s'applique pour 500 m² au moins et au moins 3 logements.

Le dossier intègre des ajustements au règlement écrit du PLU (zones NC, UA, UE et UH) afin notamment de modifier des règles concernant le logement social et tenant compte des dernières législations.

Question 2 : Pouvez-vous préciser la rédaction définitive de l'article ?

3- **Anticiper la création d'une aire d'accueil des gens du voyage**

Ce thème a été abordé 10 fois.

La CDPENAF remarque que l'emplacement réservé consomme une surface de 1,3 ha. Elle rappelle l'obligation de demander l'autorisation de défrichement. Elle indique aussi la présence potentielle d'une surface humide de classe 3 et donc la nécessité de réaliser une étude de caractérisation avant tout projet de construction.

Le Préfet – DDT précise que l'emplacement réservé pour les gens du voyage anticipe l'artificialisation du sol. Ce projet consommant un espace agricole boisé de 1,3 ha et possédant une zone humide devrait faire l'objet d'une étude de caractérisation avant urbanisation. Le projet présente un impact environnemental et ne démontre pas sa compatibilité avec le SDRIF. Ce projet étant également en zone bruyante A13 et RD113, il convient de qualifier les risques d'impact sur la santé.

Pour l'APSO le terrain qu'il est proposé de réserver pour les gens du voyage en secteur agricole est en friche et constitue une réserve de biodiversité. Cette zone jouxte la rue Sainte Anne qui passe au droit d'un pont sous l'autoroute A13. Cette zone est utilisée par la faune, sangliers chevreuils etc., pour relier les bois de Marsinval et la forêt des Alluets.

Le Conseil Départemental indique qu'aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD113 pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cet accès pourra être envisagé sur la rue Sainte Anne en accord avec la commune de Morainvilliers.

Les observations formulées par les particuliers dans le registre confirment et précisent les demandes des PPA.

Monsieur LOUVET souhaite qu'il soit tenu compte de l'avis de la CDPENAF. De plus il faut conserver une bande boisée le long de la rue Sainte Anne pour permettre le passage de la faune.

Madame HERBELET souhaite également qu'il soit tenu compte de de l'avis de la CDPENAF.

Monsieur Ian RH SMITH pense qu'avant de créer une nouvelle aire il faudrait gérer les campements sauvages qui s'installent chaque été. Il ne faut surtout pas créer d'aire d'accueil dans les zones de passage des animaux afin de préserver leur tranquillité.

Monsieur ESENDERE; L'aire pour les gens du voyage ne doit pas nuire au passage des animaux. L'emplacement le long de la rue Sainte Anne n'est peut-être pas bien choisi.

Les observations portent sur :

- *Des aspects réglementaires, consommation d'espace naturel, présence d'une zone humide qui nécessite la réalisation d'une étude de caractérisation et d'une demande de défrichement ;*
- *Le passage de la faune sauvage dans ce terrain qui imposerait de conserver une bande significative de terrain en « zone naturelle » ;*
- *De l'opposition du conseil départemental de la desserte de ce terrain à partir de la RD 113.*

Question 3 : Quelles sont les précisions que vous pouvez apporter sur le projet envisagé et votre position sur les objections exprimées notamment sur le plan réglementaire et la desserte du terrain.

4- Adapter les emplacements réservés (ER) en cohérence avec les besoins d'acquisition des collectivités

Ce thème a été abordé trois fois par les PPA. Les observations concernent exclusivement l'emplacement réservé pour les équipements sportifs et de loisir. L'emplacement réservé pour créer des logements sociaux sur le domaine Duménil n'a pas été abordé.

La CDPENAF souligne que les parcelles boisées font partie intégrante du massif de plus de 100 ha et doivent être préservées. En outre les parcelles non boisées situées en lisière du massif sont inconstructibles.

Le Préfet – DDT note que la modification ne rend pas constructible l'emplacement réservé de 2,4 hectares. Elle anticipe toutefois son artificialisation. Le projet présente un impact environnemental important et est concerné par la lisière inconstructible de 50 mètres. Néanmoins le maintien à l'identique du terrain de baseball déjà présent n'est pas impossible sous réserve de ne pas impacter l'environnement.

L'APSO signale que le terrain n'est plus utilisé pour le base-ball et il est redevenu un simple champ.

Les observations portent sur :

- *l'aspect réglementaire, impossibilité de construire dans une zone des 50 mètres d'un espace boisé de plus de 100 ha ;*
- *Le maintien du terrain de baseball est possible sous réserve de ne pas impacter l'environnement.*

Question 4 : Quel est le projet envisagé sur ce terrain actuellement non boisé et votre position sur les avis exprimés ?

5- Assouplir les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec l'évolution du site des MONTAMETS.

Ce thème a été abordé quatre fois.

L'APSO rappelle que le chemin des ruelles a une largeur de sortie de 2,70 mètres sur la rue de Morainvilliers et une absence totale de visibilité. Elle souhaite que le statut de ce chemin ne soit pas modifié.

Monsieur LOUVET indique que la sortie du lotissement des ruelles pose le problème de la largeur de cette voie. Toute sortie vers la rue de Morainvilliers doit être interdite car très dangereuse.

Monsieur Ian RH SMITH rappelle que la circulation automobile à Montamets est très dangereuse. Il n'y a pas de visibilité dans les virages et la sortie rue de Morainvilliers n'a pas de visibilité.

Les observations formulées portent sur la faible largeur du chemin des ruelles et son débouché sans visibilité sur la route de Morainvilliers.

Question 5 : Pouvez-vous préciser le contenu de la disposition envisagée et le fonctionnement des voiries de ce secteur ?

6- Assouplir les dispositions de construction des bâtiments à destination des services publics et d'intérêt collectif

Ce thème a été cité trois fois.

Le Conseil Départemental est favorable à l'assouplissement des dispositions pour la construction des bâtiments à destination des services publics et d'intérêt collectif.

Monsieur LOUVET est contre les terrassons sur les constructions qui ne sont pas du style de la région. Monsieur ESENDERE pense que les Terrassons sont contradictoires avec les normes et le style de la région. Cette disposition est à revoir pour assurer une meilleure harmonisation.

Deux observations expriment une opposition à la possibilité de réalisation de terrassons pour les bâtiments publics.

Question 6 : Quelles sont les éléments complémentaires au dossier pour justifier ou amender cette position ?

7- Observation générale sur les accès et les déplacements

Ce thème a été cité deux fois.

Le Conseil Départemental souhaite que les dessertes des terrains le long des voies publiques soient précisées et que les accès des projets soient validés techniquement.

L'APSO signale que pour faire ses courses il faut faire plus d'un kilomètre, ce qui est rarement fait à pied si l'on est chargé. De plus le long de la RD113 les aménagements piétons et cyclables n'existent pas. Les gens continueront à prendre leur voiture.

Les transports collectifs sont insuffisants et les ménages utilisent les véhicules particuliers personnels et de fonction. Les nouvelles constructions auront un impact sur la circulation et le stationnement. Le stationnement prévu est de 2,5 véhicules par ménage. Les statistiques ne prennent pas en compte les véhicules de fonction utilisés.

Ces observations vont dans le sens d'une bonne maitrise de la gestion des aménagements et du développement des possibilités de déplacement alternatifs à la voiture (piétons, cycles et transports en commun).

Question 7 : Quelles propositions sont formulées dans le cadre de la modification n°4 ?

8- Evaluation environnementale au cas par cas

Ce thème a été cité une fois.

Le Préfet – DDT rappelle la position du conseil d'Etat du 19 juillet 2017 qui a fait évoluer l'application de la directive Européenne sur l'évaluation environnementale. En application de cette décision toute procédure de modification entre dans le champ de cette décision. Au regard des impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine de ce projet la saisie de l'autorité environnementale parait nécessaire.

Cette observation rappelle la position du conseil d'Etat pour l'application de la directive sur l'évaluation environnementale pour les projets ayant un impact sur l'environnement.

Trois éléments de ce projet de modification, aménagement du parc de la BRUNETTERIE, emplacement réservé pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et emplacement réservé pour créer des espaces pour le sport ou les loisirs, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Question 8 : Quelle procédure sera suivie pour évaluer l'impact environnemental de ces propositions d'aménagement ?

9- Capacité de la station d'épuration

Ce thème a été abordé quatre fois par l'APSO.

L'APSO signale que la station d'épuration est conçue pour 12000 équivalent-habitants mais ne sont pas comptabilisés une petite partie de la zone économique des quarante sous. Elle est construite en zone inondable. Elle a été inondée en 2001 et surtout en 2016. Cette station est souvent à saturation. Dans cette situation le by-pass en entrée de la station est utilisé avec rejet direct dans le ru d'Orgeval. L'association conteste l'appréciation qui indique que sous réserve des extensions de réseau nécessaires, les réseaux d'assainissement existants et les stations d'épuration seront en capacité de gérer les flux supplémentaires.

Ces observations portent sur les capacités de la station d'épuration qui est à la limite de la saturation et qui ne pourrait pas recevoir des extensions de l'urbanisation.

Question 9 : La station d'épuration permet-elle de gérer les extensions prévues dans le cadre de cette modification ?

10- Infiltration des eaux pluviales

Ce thème a été abordé quatre fois par l'APSO.

L'APSO indique que sur certaines zones de la commune l'infiltration est impossible ou limitée. C'est le cas le long et en dessous des rues de la Chapelle, de Berthemont, du Colombet etc...

Les petits rus qui descendent les coteaux ne sont pas pris en compte. A l'occasion de constructions il arrive qu'ils soient détournés ce qui aggrave les risques. Ce risque est amplifié par l'imperméabilisation des sols qui ne permet pas d'infiltration.

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est toujours privilégiée par l'article 4 des différentes zones, inchangé. La présence d'argile verte rend impossible cette infiltration.

Ces observations sont relatives au fonctionnement des sols qui ne seraient pas compatibles avec une infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

Question 10 : Le zonage des parcelles de la commune existe-t-il et quelles recommandations sont données pour permettre la retenue des eaux ou l'infiltration à la parcelle ?

11- Inondations

Ce thème a été abordé trois fois.

L'APSO précise que le dossier ne reflète pas la situation exacte des inondations constatées tous les 10 ans sur la commune. Les constructions projetées et existantes le long des voies suivantes sont concernées : rue du Colombet, chemin du Ru, rue du Dessous des prés. Un projet de bassin de rétention était envisagé pour réduire le risque d'inondation mais n'est pas réalisé. Orgeval a déjà subi des inondations et a été déclaré en état de catastrophe naturelle.

La commission de l'urbanisme a également demandé de prendre acte des inondations de 2006 pour le centre-ville.

Ces observations portent sur une situation à risques pour le centre-ville en période d'intempéries. Ces crues ont par ailleurs un caractère répétitif.

Question 11 : Quelle modification sera apportée au document pour signaler ce risque connu ?

12- Demande de modification de zonage de terrains

Ce thème a été abordé cinq fois.

Madame Laporte rappelle sa demande du 5 avril 2016 d'annulation de la classification de son jardin comme « éléments de paysage à préserver ».

Madame MORIN, Madame FREE et Monsieur LAMBERT demandent de modifier le classement de la parcelle AN82 de zone agricole en zone constructible.

Madame Maria FEROUX demande de modifier le classement de la parcelle D630 de zone agricole en zone constructible.

Madame Luigina GRASSETTO FEROUX demande de modifier le classement de la parcelle D631 de zone agricole en zone constructible.

Alain LAMBERT, Martine FREE et Martine LAMBERT demandent de modifier le classement des parcelles D1824, D1829, D1830, D638, D635, D634 et D633 de zone agricole en zone constructible.

Quatre de ces cinq demandes concernent des déclassements de terrains agricoles pour les classer en zone urbanisable. Une demande vise à lever une protection d'éléments de paysage à préserver.

Question 12 : Quelle suite peut être donnée à ces demandes dans le cadre de cette procédure ?

13- Contre la modification du PLU

Ce thème a été abordé trois fois.

Monsieur Ian RH SMITH précise qu'il n'y a pas d'urgence à modifier le PLU d'Orgeval. Il faut intégrer une vision de long terme qui devra se faire dans le cadre du PLUi.

Monsieur et Mme NICHOLS sont contre la modification du PLU afin de ne pas trop modifier le caractère rural du village d'Orgeval.

Ces observations vont dans le sens de la préservation du caractère rural du village.

Question 13 : Quelles orientations sont données pour le long terme de l'urbanisation à Orgeval ?

14- Rédaction à corriger

Ce thème a été abordé 22 fois par la commission de l'urbanisme et par l'APSO.

Les différents points abordés sont les suivants :

Le Ru de Russe est permanent sur tout son parcours depuis les Fonds St Gilles. Le terrain pour les gens du voyage n'est pas concerné par une ancienne station-service. Le tableau des sites pollués est dépassé et à mettre à jour. Le parc possède un bassin dans sa partie basse. Les routes sont considérées comme infranchissables par la faune terrestre mais ce n'est pas le cas le long de la rue Sainte Anne. Le terrain de baseball situé au sein de l'espace forestier est redevenu un simple champ. L'absence d'étalement urbain limite les besoins en déplacement. Orgeval avec ses différents hameaux est étendu et la voiture est incontournable. Le dossier reprend les droits à construire. Le

centre-ville est concerné par les inondations. La sortie du site de Montamets peut être réalisée par le chemin de champ ferré en direct ou par le chemin des ruelles. La coopérative agricole est toujours en activité. Le château étant démoli il faut plutôt parler du parc ou du domaine de la Brunetterie. Pour respecter les critères sanitaires, il est indispensable d'étendre le cimetière sur la parcelle non aménagée acquise par la commune pour combler le déficit de 150 places.

Ces observations apportent des précisions au texte de la notice explicative. Certains éléments sont importants pour une bonne description des lieux et des aléas rencontrés.

Question 14 : Quels sont les principales corrections que vous envisagez d'apporter à la notice ?

Je présenterai cette synthèse en mairie d'Orgeval au cours de la réunion prévue le lundi 11 juin 2018 à 9h30.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre REDON
Commissaire enquêteur

14

Modification du plan local d'urbanisme d'ORGEVAL

Observations en réponse au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur – article R123-18 du code de l'environnement.

Destinataire	M. Jean-Pierre REDON, commissaire enquêteur
Emetteur	Pôle planification et urbanisme règlementaire
Date	21/06/2015

1. **Réhabilitation du parc de la Brunneterie - Quelles sont les précisions que vous pouvez apporter sur le projet envisagé et votre position sur les objections exprimées sur le plan règlementaire :**

Au regard de la remarque réalisée par l'Etat sur l'impossibilité de faire une application croisée des articles L151-25 et L111-15 du code de l'urbanisme, il convient d'abandonner ce point dans le cadre de la présente procédure de modification.
Le projet fera l'objet de la création d'un secteur de taille et capacité limité dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal.
L'objectif communal est d'utiliser les droits à construire résultant des surfaces démolies du château pour la construction de logements en périphérie Nord du parc. Ce dernier restera toujours ouvert au public.

2. **Préciser les conditions pour la création d'équipements et de logements sociaux et faciliter l'implantation de constructions dans les zones urbaines à vocation principalement résidentielle (UA et UH) - Pouvez-vous préciser la rédaction définitive de l'article ?**

Suite à la contribution de la commission urbanisme de la commune, il est proposé de simplifier la règle issue de l'article L151-15 du code de l'urbanisme en supprimant la notion de surface de plancher comme suit :

> *Au titre de l'article 151-15 du Code de l'urbanisme, toute construction ou groupe de construction à destination d'habitation comportant au moins 3 logements ~~présentant une surface de plancher supérieure à 500 m²~~, doit comporter au moins 50% de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un concours financier de l'Etat*

Le double critère du nombre de logements et de la surface de plancher pouvait effectivement porter à confusion. Et dans le cadre de la production de logements sociaux conforme aux objectifs légaux de mixité social, le critère de superficie ne parait pas opportun.

3. **Anticiper la création d'une aire d'accueil des gens du voyage - Quelles sont les précisions que vous pouvez apporter sur le projet envisagé et votre position sur les objections exprimées notamment sur le plan réglementaire et la desserte du terrain.**

Au regard des remarques de l'Etat et de la CDPENAF sur ce sujet, il convient d'abandonner ce point dans le cadre de la présente procédure de modification.
En effet, le projet n'étant pas suffisamment abouti, il ne peut être fait une réelle évaluation de son impact sur l'environnement.
Il est à noter que même sans ces aménagements, la CU GPSEO sera bientôt en conformité avec ses obligations légales en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

4. **Adapter les emplacements réservés (ER) en cohérence avec les besoins d'acquisition des collectivités - Quel est le projet envisagé sur ce terrain actuellement non boisé et votre position sur les avis exprimés ?**

Au regard des remarques de l'Etat et de la CDPENAF sur ce sujet, il est proposé de limiter l'emprise de l'emplacement réservé à l'ancien terrain de baseball. Les aménagements envisagés excluant toute construction ne sont pas de nature à remettre en cause la lisière du massif boisé.

5. **Assouplir les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en cohérence avec l'évolution du site des MONTAMETS - Pouvez-vous préciser le contenu de la disposition envisagée et le fonctionnement des voiries de ce secteur ?**

L'opération sera desservie :

- Pour les véhicules, sur la partie Nord du chemin des ruelles puis par le chemin du champ ferré dans les deux sens.
- Pour les piétons, sur la partie Sud du chemin des ruelles, les maisons existantes gardent leur droit d'aisance sur la voirie.

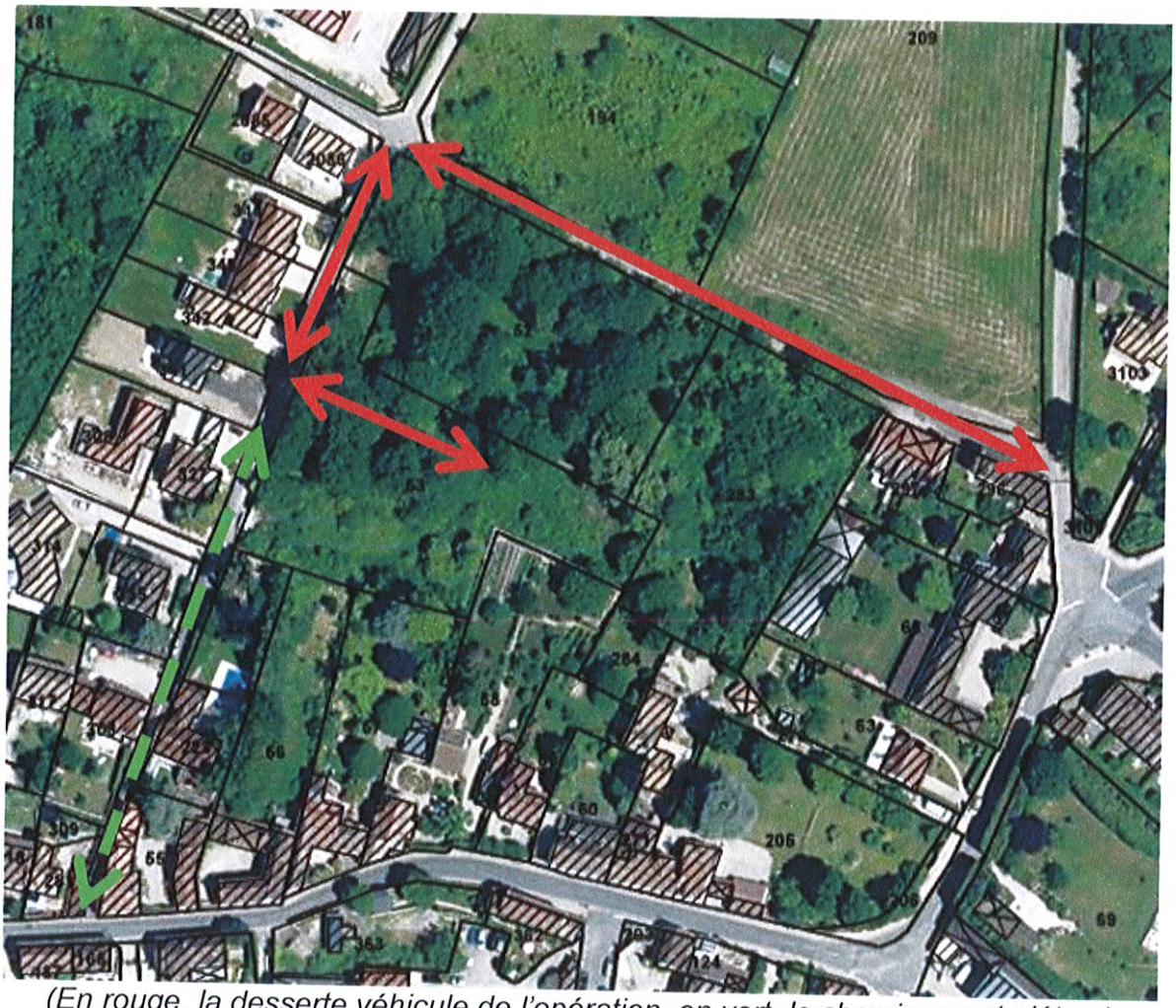

(En rouge, la desserte véhicule de l'opération, en vert, le cheminement piéton.)

6. **Assouplir les dispositions de construction des bâtiments à destination des services publics et d'intérêt collectif - Quelles sont les éléments complémentaires au dossier pour justifier ou amender cette position ?**

D'une part, en ce qui concerne les bâtiments publics, ces derniers devant répondre à des fonctions précises et particulières, il semble indispensable de prévoir une règle souple quant à la réalisation des toitures afin que le projet retenu soit le plus efficient possible. A titre d'exemple pour les toitures végétalisées, la loi reconnait qu'elles favorisent l'isolation thermique des constructions et la retenue des eaux pluviales, ces dernières pouvant satisfaire des besoins de consommation domestique si les dispositifs adéquats sont appliqués.

D'autre part, en ce qui concerne la construction de logement sociaux, les terrassons situés en partie supérieure d'une toiture permettent d'amoindrir la volumétrie des toitures, car conformément à la loi, les constructions de logements sociaux peuvent être d'une hauteur plus élevée que les logements libres.

Néanmoins, ces deux possibilités n'exonèrent pas les pétitionnaires de l'obligation générale de bonne insertion du projet dans le tissu bâti existant.

7. **Observation générale sur les accès et les déplacements - Quelles propositions sont formulées dans le cadre de la modification n°4 ?**

Le sujet des déplacements et de la gestion du stationnement dépasse le cadre de la procédure de modification qui ne peut intervenir que ponctuellement sur le PLU communal.
Néanmoins, ces problématiques seront traitées dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal actuellement élaboré. Les normes de stationnement seront établies conformément aux dispositions du plan de déplacement urbain de la Région Ile de France. Les projets de maillage des circulations seront établis par les différents collectivités selon leur compétence : commune d'Orgeval, conseil départemental des Yvelines et Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

8. **Evaluation environnementale au cas par cas - Quelle procédure sera suivie pour évaluer l'impact environnemental de ces propositions d'aménagement ?**

Du fait du retrait de deux des points pouvant avoir un impact sur l'environnement et la limitation de l'emplacement réservé sur l'ancien terrain de baseball, l'évaluation environnementale de la procédure de modification ne parait pas s'imposer.

9. **Capacité de la station d'épuration - La station d'épuration permet-elle de gérer les extensions prévues dans le cadre de cette modification ?**

Les services de la CU GPSEO réalisent en ce moment des études pour la mise au point d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, notamment sur la commune d'Orgeval.
Ce schéma sera annexé au document d'urbanisme en vigueur et prendra en compte les besoins de constructions pour les années à venir.

Néanmoins, ces éléments ne peuvent pour l'instant est pris en compte dans le cadre de la modification du PLU. Et la station d'épuration a la capacité suffisante pour accueillir les rejets générés par l'urbanisation qui interviendra pendant l'élaboration de ce schéma.

10. Infiltration des eaux pluviales - Le zonage des parcelles de la commune existe-t-il et quelles recommandations sont données pour permettre la retenue des eaux ou l'infiltration à la parcelle ?

Sur ce point, le PLU doit être en conformité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux du Bassin Seine Normandie. Ce dernier dispose que l'infiltration des eaux pluviales doit se faire à la parcelle et qu'en cas d'impossibilité, un rejet maximum d'un litre par seconde par hectare est autorisé.
Il s'agit d'une obligation de résultat qui incombe au titulaire de l'autorisation de construire qui doit mettre en œuvre les solutions techniques les plus adaptées notamment à l'aide d'une étude de géotechnique et hydrologique.

11. Inondations - Quelle modification sera apportée au document pour signaler ce risque connu ?

Le risque inondation est pris en compte via les plans de prévention des risques inondation qui instituent des servitudes d'utilités publiques s'imposant aux documents d'urbanisme et aux autorisations de construire. Ces plans sont élaborés exclusivement par les services de l'Etat. En leur absence, il est difficile de pouvoir instituer une règle générale dans le cadre d'un document d'urbanisme. Et impossible dans le cadre d'une procédure de modification dont ce n'est pas l'objet.
Néanmoins, la connaissance d'un risque identifié, localisé et certain est de nature à pouvoir motiver un refus d'autorisation du droit des sols.

12. Demande de modification de zonage de terrains - Quelle suite peut être donnée à ces demandes dans le cadre de cette procédure ?

Les demandes de modification de zonage étrangères aux sujets listés dans le dossier de modification ne peuvent être prises en compte.
Par contre, de telles demandes peuvent être prise en compte dans le PLU intercommunal actuellement élaboré et notamment au moment de l'enquête publique qui devrait intervenir au 2e trimestre 2019.

13. Contre la modification du PLU - Quelles orientations sont données pour le long terme de l'urbanisation à Orgeval ?

Pour l'instant, l'urbanisation d'Orgeval obéi aux principes inscrits dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU communal.
Sur le long terme, c'est le PLU intercommunal qui fixera les orientations d'urbanisation sur l'ensemble des 73 communes faisant parties de la CU GPSEO. Ces orientations devront être compatibles avec le Plan Local de L'Habitat intercommunal (PLHi) qui fixe conformément à la loi un taux de 25 % de logements sociaux à Orgeval en 2025.

14. **Rédaction à corriger - Quels sont les principales corrections que vous envisagez d'apporter à la notice ?**

La notice sera corrigée pour prendre en compte le fait que le Ru de Russe est permanent sur tout son parcours depuis les Fonds St Gilles.

15

AGENCE DES ESPACES VERTS
DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

Paris, le 08 JUIL. 2003

AEV/VM-JC - N°03. 3655
Affaire suivie par Corinne JONAC

Le Directeur

Monsieur le Maire,

Par délibération du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts n° 03-85 en date du 30 juin 2003, une subvention de 51.182 € vous est attribuée pour l'aménagement du parc de la Brunetterie.

La convention d'aide financière, que je vous adresse en quatre exemplaires, rappelle l'objet, le montant, les caractéristiques, les conditions d'octroi de cette aide, ainsi que les obligations du bénéficiaire, et les modalités du contrôle de l'Agence.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que l'approbation de cette convention vaut engagement :

- de conserver leur affectation aux espaces verts,
- de faire connaître, notamment à l'aide de panneaux et de plaques sur les lieux, que l'acquisition ou l'aménagement a bénéficié de l'aide financière de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France.

Je vous prie de bien vouloir m'adresser :

- le tableau prévisionnel de réalisation de l'opération, dûment renseigné,
- les quatre exemplaires de la convention signés et complétés,
- la délibération approuvant cette convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. : 5

Yves FAVRE

Monsieur TASSET Yannick
Maire
HOTEL DE VILLE
78630 ORGEVAL

19, RUE BARBET-DE-JOUY - 75007 PARIS - TÉL. : 01 53 85 67 57 - FAX : 01 53 85 67 29 - E-mail : aev@aev-iledefrance.fr

- ARTICLE 1er - MONTANT DE LA SUBVENTION :

Par délibération du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France n° 90-18 du 25 avril 1990 une subvention d'un montant de 855.000 F est attribuée au bénéficiaire.

Cette subvention, imputée au budget d'équipement de l'Agence au titre de l'année de programme 1990, est calculée au taux de 30 %. Le délai de validité de cette subvention est de 3 ans, faute de quoi l'Agence pourra l'annuler.

- ARTICLE 2 - OPERATION SUBVENTIONNEE :

Acquisition du parc de la Brunetérie d'une superficie de 5 ha 30 a 60 ca.

Coût : 2.846.811 F

- ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION :

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire adressera des états conformes aux modèles annexés à la présente convention, remplis conformément aux règles fixées par la lettre du 4 mai 1990 du Directeur de l'Agence.

- ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

1. Obligations d'ordre général :

Conformément à la délibération prise, le bénéficiaire s'engage à :

. conserver leur affectation d'espaces verts ouverts au public aux terrains acquis ou aménagés avec l'aide de l'Agence et, éventuellement, à transcrire cette affectation sur le Plan d'Occupation des Sols de la commune : toute affectation, même partielle, à un usage autre entraînera l'annulation et la restitution de la subvention. Le montant en sera actualisé par application de l'indice T.P. 01,

. prendre en charge les frais d'entretien et de gestion,

. faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'acquisition ou l'aménagement de l'espace vert s'est fait avec le concours financier de l'Agence ; en particulier aux entrées de l'espace vert :

a) des panneaux provisoires seront installés durant les travaux,

b) des plaques définitives seront apposées pour l'ouverture au public de l'espace vert.

Ces panneaux et plaques porteront notamment le mention suivante : "Le parc a été créé (ou rénové) avec le concours de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France".

2. Obligations d'ordre particulier à l'opération subventionnée : Néant

- ARTICLE 5 - MODALITES DU CONTROLE DE L'AGENCE :

1 - Le bénéficiaire s'engage à fournir, à la fin de l'opération, un compte-rendu d'exécution des investissements ainsi financés, ainsi qu'éventuellement toute pièce justificative essentielle.

2 - Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de la convention, à laisser le libre accès des lieux au personnel de l'Agence.

N° d'engagement : 4670

Fait le 29 JUIN 1990

Pour l'AGENCE DES ESPACES VERTS
Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France
et par délégation
Le Directeur

Xavier de BUYER

Pour le BENEFICIAIRE
LE MAIRE

B. de SAINT LEGER

Mairie d'ORGEVAL (Yvelines)